



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2024-176

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

# Sommaire

## **DDPP / Secrétariat**

78-2024-05-15-00003 - HS Dr Agathe CLOT (3 pages) Page 4

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2024-05-16-00004 - ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 19 078 0014 0 autorisant Monsieur Jacques CASSAGNE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CCS78 situé 5 rue Georges Clémenceau à MEULAN EN YVELINES (78250) (4 pages) Page 8

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2024-05-16-00001 - Arrêté interpréfectoral n°2024-DDT-SE-BE-184 du 07 mai 2024 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Bièvre et de ses affluents dans les départements de l'Essonne et des Yvelines pour la période 2024-2028 (82 pages) Page 13

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2024-05-14-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages) Page 96

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /**

78-2024-05-13-00006 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société AIR PRODUCTS pour les installations qu'elle exploite à Maurepas (78310) 3-5 rue Marie Curie (4 pages) Page 101

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /**

78-2024-05-16-00003 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société LAFARGE GRANULATS pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Guerville implanté 190 route nationale à Guerville (78930) (3 pages) Page 106

78-2024-05-16-00002 - Arrêté préfectoral portant prescription de mesures complémentaires fixées à la société « LAFARGE GRANULATS » dont le siège social se situe 14-16 Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130) pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Guerville implanté 190 route nationale à Guerville (78930) (6 pages) Page 110

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2024-05-15-00004 - Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages) Page 117

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /**

78-2024-05-16-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LAINVILLE EN VEXIN (2 pages)

Page 122

**Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /**

78-2024-05-15-00005 - Arrêté feu d'artifice Poissy (4 pages)

Page 125

DDPP

78-2024-05-15-00003

HS Dr Agathe CLOT



**Arrêté**

attribuant l'habilitation sanitaire  
au Docteur vétérinaire Agathe CLOT

Le préfet des Yvelines

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2007 modifié, relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2013, relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 nommant Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe RAULT en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAULT, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-05-00003 du 5 mars 2024 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Philippe RAULT, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur vétérinaire Agathe CLOT, dont le domicile professionnel administratif est situé 2 route de Mantes à LES BREVIAIRES (78610).

**Considérant** que l'examen de cette demande est favorable à l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** du Directeur départemental par intérim de la protection des populations des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyée, pour une période de cinq ans, au Docteur vétérinaire Agathe CLOT, inscrit à l'Ordre des vétérinaires sous le n° 31968.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est reconduite tacitement par périodes de cinq années, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, si nécessaire à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 3 :** Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1<sup>er</sup> s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et financières éventuelles de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, ainsi que des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4 :** Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1<sup>er</sup> pourra être appelé par le préfet de son (ou ses) département(s) d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1<sup>er</sup> doit respecter les obligations en matière de formation continue prévues à l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé s'il exerce une activité portant sur au moins une des espèces suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine, il est tenu de participer à minima à une demi-journée ou soirée de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture par cycle de trois années dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Le vétérinaire sanitaire dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées peut intégrer de manière volontaire le programme de formation continue organisé par le ministère chargé de l'agriculture.

**Article 6 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

### **Article 7 : VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **15 MAI 2024**

P/ le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la protection des populations,

  
P/ le directeur départemental  
de la protection des populations des Yvelines  
Le chef de Service

**Bruno LASSALLE**

DDT

78-2024-05-16-00004

ARRETE portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 19 078 0014 0 autorisant Monsieur Jacques CASSAGNE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CCS78 situé 5 rue Georges Clémenceau à MEULAN EN YVELINES (78250)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

### **ARRÊTÉ**

**portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 19 078 0014 0 autorisant Monsieur Jacques CASSAGNE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CCS78 situé 5 rue Georges Clémenceau à MEULAN EN YVELINES (78250)**

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,
- Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-06-00002 du 6 mars 2024 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-004 du 29 juillet 2019 délivré à Monsieur Jacques CASSAGNE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CCS78 situé 5 rue Georges Clémenceau à MEULAN EN YVELINES (78250),
- Vu** la demande présentée le 3 avril 2024 par Monsieur Jacques CASSAGNE, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 19 078 0014 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé CCS78,
- Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément préfectoral référencé **E 19 078 0014 0** autorisant **Monsieur Jacques CASSAGNE**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **CCS78** situé 5 rue Georges Clémenceau à **MEULAN EN YVELINES (78250)**, est renouvelé.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B – B1 – AM Quadricycle léger à moteur**.

**Article 4** - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

**Article 5** - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
  - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
  - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

**Article 6** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

**Article 8** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 9** - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jacques CASSAGNE, représentant l'établissement CCS78. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **16 MAI 2024**

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
et par délégation

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA



DDT

78-2024-05-16-00001

Arrêté interpréfectoral n°2024-DDT-SE-BE-184  
du 07 mai 2024 déclarant d'intérêt général au  
titre de l'article L.211-7 du Code de  
l'Environnement les travaux du programme  
pluriannuel d'entretien de la rivière Bièvre et de  
ses affluents dans les départements de l'Essonne  
et des Yvelines pour la période 2024-2028

**Arrêté interpréfectoral  
n°2024-DDT-SE-BE-184 du 07 mai 2024**

**déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Bièvre et de ses affluents dans les départements de l'Essonne et des Yvelines pour la période 2024-2028**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L. 211-7 et suivants, L.215-2, L.215-14 et suivants, L.414-4, L.432-1 et suivants, L.433-3, L.435-5 et R.214-88 à R.214-104, R.414-23, R.435-34 à R.435-39 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre révisé ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

- VU** l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU** le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général parvenu au guichet unique de l'eau de l'Essonne le 25 mai 2023, complété le 13 novembre 2023, par lequel le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) sollicite la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du programme pluriannuel des travaux d'entretien 2024-2028 de la rivière Bièvre et de ses affluents ;
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Bièvre réputé favorable ;
- VU** l'avis du service chargé de la police de l'Eau de la Direction départementale des territoires des Yvelines réputé favorable ;
- VU** la demande de compléments du service chargé de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 27 octobre 2023 ;
- VU** l'absence de remarques émises lors de la consultation du public réalisée du 16 janvier au 06 février 2024 inclus ;
- VU** la réponse du Président du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre au courrier du 13 février 2024 l'invitant à exprimer ses observations sur le projet d'arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la réalisation du programme pluriannuel de travaux d'entretien de la rivière de la Bièvre et de ses affluents dans les départements de l'Essonne et des Yvelines pour la période 2024-2028 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée concerne des travaux d'entretien, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires riverains,

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée par des fonds publics,

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L.210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre,

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, et en particulier la préservation des écosystèmes aquatiques,

**CONSIDÉRANT** que, en application de l'article L.210-1 du Code de l'Environnement, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général de l'opération projetée est justifié par la nécessité d'entretenir, de protéger et de conserver les eaux superficielles des rivières du bassin versant de la Bièvre,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt général de l'opération projetée est justifié par la nécessité de protéger les écosystèmes aquatiques des rivières du bassin versant de la Bièvre,

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci-après,

**SUR** proposition des directrices départementales des territoires de l'Essonne et des Yvelines

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 : Bénéficiaire**

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, est déclarée d'intérêt général, au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), 9 chemin de Salvart – 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, la réalisation du programme d'entretien pluriannuel de la rivière de la Bièvre et ses affluents pour la période 2024-2028, sur le territoire des communes de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Wissous situées dans le département de l'Essonne, et sur celui des communes de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas, Toussus le Noble situées dans le département des Yvelines.

Le SIAVB est autorisé en tant que maître d'ouvrage à réaliser les travaux du programme pluriannuel d'entretien prévu dans le dossier de demande.

Les travaux d'entretien déclarés d'intérêt général ne relèvent d'aucune des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement.

### **Article 2 : Localisation**

Les travaux d'entretien sont réalisés conformément aux modalités définies dans le dossier de demande, sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté et la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée.

Les parcelles concernées par les travaux sont celles figurant en annexe du présent arrêté.

Les communes de Clamart (92) et de Vélizy-Villacoublay (78) sont adhérentes au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) mais ne sont pas concernées par les travaux d'entretien de la Bièvre et de ses affluents sur la période 2024-2028.

Les travaux d'entretien sont réalisés uniquement en domaine public sur les communes de Guyancourt (78) et de Palaiseau (91).

### **Article 3 : Nature des travaux**

Le programme pluriannuel de travaux d'entretien de la rivière Bièvre et de ses affluents doit respecter les principes essentiels d'aménagement des rivières et répondre aux exigences urbaines concernant le dégagement des accès et le respect de la politique d'entretien de la commune traversée.

Les travaux faisant l'objet de la déclaration d'intérêt général concernent :

- le fauchage sélectif,
- le faucardage,
- le traitement ponctuel de la végétation arbustive,
- le traitement spécifique des zones de Renouée du Japon et autres espèces exotiques envahissantes,
- la gestion différenciée des embâcles.

Le traitement des zones humides fera l'objet d'un marché public spécifique d'entretien par le SIAVB. Il n'est pas inclus dans le présent programme d'entretien.

L'intervention sur la strate arbustive n'est pas incluse dans le présent programme d'entretien. En cas de chute d'arbre dans la rivière, le SIAVB gère les désordres pour rétablir l'écoulement du cours d'eau. Les produits de coupe seront ramassés et extraits de la rivière puis mis en dépôt hors zone inondable et évacués.

#### **Article 4 : Information**

Le SIAVB doit informer les services de la police de l'eau des Directions départementales des territoires de l'Essonne et des Yvelines du commencement des travaux à minima 15 jours avant son intervention.

#### **Article 5 : Programmation**

Le bénéficiaire respecte pour la période de 5 ans la programmation pluriannuelle des travaux par année (N, N+1, N+2, N+3, N+4) définie en fonction des secteurs et enjeux jugés prioritaires, conformément au dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

#### **Article 6 : Modalités et périodes d'interventions**

Durant la phase d'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas porter atteinte au milieu naturel et en particulier pour éviter toute mortalité piscicole et la destruction de frayères répertoriées. En cas de colmatage d'une frayère, celle-ci devra être nettoyée et reconstituée, après avoir informé l'Office français pour la biodiversité des dates et modalités d'intervention.

La circulation et la mise en station d'engins de travaux publics dans le lit des rivières est interdite.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter le départ de débris végétaux dans le cours d'eau suite aux interventions sur la végétation. Les produits de débroussaillage, de fauchage, de faucardage et de retraits d'embâcle ne doivent pas être stockés en zone inondable.

Le programme pluriannuel d'entretien comprend les opérations suivantes :

##### **- Fauchage des berges**

Le fauchage « à blanc » est proscrit sur le territoire du SIAVB. Les travaux de fauchage des berges sont réalisés à partir du mois de septembre jusqu'à fin décembre (fauchage tardif). La hauteur de coupe des herbes est au minimum de 10 cm pour protéger la biodiversité et éviter la mise à nu de la berge qui favoriserait son érosion future.

Le fauchage est sélectif y compris en zone urbaine.

Les produits de fauche sont ramassés et évacués vers des filières appropriées.

##### **- Faucardage**

Le faucardage concerne essentiellement la coupe des végétaux du lit mineur du cours d'eau.

Les travaux comprennent le recépage des arbustes, l'enlèvement des buissons, arbustes et arbres faisant saillie sur les berges et sur le lit de la rivière ainsi que l'enlèvement des déchets anthropiques.

La coupe complète de la flore aquatique est proscrite dans le chenal. Les rémanents de faucardage sont collectés par barrages filtrant à l'aval et évacués en filière appropriée.

Les opérations de faucardage, si nécessaire, sont programmés par le service technique du SIAVB à partir de septembre après la période de frai des poissons.

Le SIAVB doit informer le Service de la police de l'eau du département concerné au minimum une semaine avant son intervention.

##### **- Traitement ponctuel de la végétation arbustive**

Le SIAVB n'intervient pas sur les arbres et arbustes en zone privée. Toutefois, en cas de chute d'un arbre sur un terrain privé où aucun propriétaire n'est présent et que cet arbre constitue un obstacle à l'écoulement de la rivière, une intervention d'urgence pourra être menée pour rétablir la continuité écologique. Les produits d'abattage seront disposés sur le terrain concerné en dehors des zones inondables.

##### **- Traitement spécifique de la Renouée du Japon et autres espèces exotiques envahissantes**

Des précautions doivent être prises lors des opérations d'entretien pour éviter toute dispersion de ces espèces invasives, en particulier le nettoyage systématique des engins et outils avant l'arrivée sur le chantier, et après contact avec toute espèce invasive.

Sur la Bièvre, les travaux de lutte contre la Renouée du Japon sont réalisés trois fois par an par arrachage systématique des rhizomes, le premier arrachage (arrachage des pousses de Renouée)

est entre le mois d'avril et le mois de mai et le second arrachage est effectué en été puis le dernier en automne pour traiter l'ensemble des surfaces contaminées. La biomasse arrachée est ramassée complètement et éliminée. Tout déchet de Renouée est surveillé jusqu'à dessèchement et ne doit pas être dispersé dans la nature. Les déchets de Renouée du Japon sont éliminés (par incinération) par des filières agréées et ne devront en aucun cas suivre des filières classiques d'élimination des déchets verts pour ne pas contaminer les composts.

Concernant les autres espèces invasives telles que la Berce de Caucase, le Sumac de Virginie, la Balsamine de l'Himalaya et le Solidage du Canada, le SIAVB prévoit dans le présent programme une élimination des premiers foyers de contamination pour éviter toute prolifération de ces espèces dans la vallée de la Bièvre.

#### - Gestion différenciée des embâcles

La gestion des embâcles doit distinguer les embâcles pouvant augmenter les risques d'inondations et ceux bénéfiques pour l'écosystème. Leur retrait doit s'effectuer sans impact sur le lit mineur et la qualité des cours d'eau, en installant des filtres spécifiques à l'aval des zones de chantier pour éviter toute dispersion de sédiments fins remis en suspension par l'enlèvement de l'embâcle.

Contrairement au traitement des déchets anthropiques quotidiens, l'enlèvement des embâcles en travers du lit du cours d'eau fait l'objet d'une gestion raisonnée (présence de frayères), et est programmée en dehors des périodes de frai des poissons. Les zones pouvant abriter des frayères potentielles devront être préservées.

### **Article 7 : Bilan**

Un bilan annuel des travaux effectués et des montants engagés est adressé au service de la police de l'eau des départements de l'Essonne et des Yvelines.

### **Article 8 : Montant**

Le montant total estimé du programme d'entretien pluriannuel des travaux pour les cinq années est de 1.090.917,00 Euros Hors Taxe réparti de la manière suivante :

#### - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Subvention à hauteur de 30 % du montant global Hors Taxe de l'opération.

#### - Le Conseil départemental de l'Essonne

Subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux Hors Taxe dans le département de l'Essonne.

#### - Le SIAVB

Le SIAVB prend à sa charge le solde des travaux d'entretien réalisés.

**Aucune participation financière ne sera demandée par le SIAVB aux propriétaires riverains pour la période du programme 2024-2028.**

### **Article 9 : Servitude de passage**

En application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives de la Bièvre et de ses affluents et en respectant les arbres et les plantations existants.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations seront exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

### **Article 10 : Devoirs des propriétaires riverains**

Il est rappelé que, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement :

*« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel*

5/8

écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Les opérations d'entretien conduites par le SIAVB n'exemptent pas les propriétaires riverains de leurs obligations d'entretenir le cours d'eau.

### **Article 11 : Durée**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2028.

### **Article 12 : Droit de pêche**

En dehors des cours attenantes aux habitations et aux jardins le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'Association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la Fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

La procédure d'instauration du droit de pêche doit être conforme aux articles L.435-5 et suivants du Code de l'Environnement.

### **Article 13 : Modification**

Toute modification apportée par le SIAVB à la réalisation des travaux, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la préfète de l'Essonne et du préfet des Yvelines avec tous les éléments d'appréciation.

En application de l'article R.214-96 du Code de l'Environnement, le SIAVB demande une nouvelle déclaration d'intérêt général dans les cas suivants :

- s'il prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition de ces dernières ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- s'il prévoit de modifier de façon substantielle la nature des travaux projetés dans le cadre du programme pluriannuel déclaré d'intérêt général, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

### **Article 14 : Incident ou accident**

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisés par le présent arrêté et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

### **Article 15 : Tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 16 : Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, par voie postale ou par voie électronique (<http://www.telerecours.fr>) à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture ou à son affichage en mairie dans les communes mentionnées à l'article 17.

6/8

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice administrative.

### **Article 17 : Information**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Une copie en sera déposée dans les mairies de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Wissous situées dans le département de l'Essonne, et sur celui des communes de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas, Toussus le Noble situées dans le département des Yvelines.

Les mairies concernées devront procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adresser le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité à la préfète de l'Essonne et au préfet des Yvelines.

Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet des Services de l'État en Essonne et des Yvelines pendant un an au moins.

Une copie du présent arrêté est adressé pour information à la Directrice régionale Île-de-France de l'Office français pour la biodiversité et aux Fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Essonne et des Yvelines.

### **Article 18 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 19 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bièvre, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de l'Essonne

Le Préfet des Yvelines

Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Pour le Préfet en déléguation  
Le Secrétaire Général

Victor DEVOUGE

**ANNEXE : « Liste des parcelles concernées par les travaux »  
(Fichier numérique joint)**

## ENQUETE PARCELLAIRE – Annexe 4

### Communes :

- Bièvres : 16 planches
- Buc : 4 planches
- Igny : 9 planches
- Jouy-en-Josas : 8 planches
- Les Loges-en-Josas : 2 planches
- Massy : 2 planches
- Saclay : 1 planche
- Toussus-le-Noble : 1 planche
- Vauhallan : 6 planches
- Verrières-le-Buisson : 7 planches
- Wissous : 3 planches

### Légende :

Numéro de parcelle en rouge : Données à compléter



SIAVB

D.I.G. pour la réalisation du programme  
d'entretien de la Bièvre et de ses affluents  
2024-2028

**Commune de Bièvres: Planche 1**



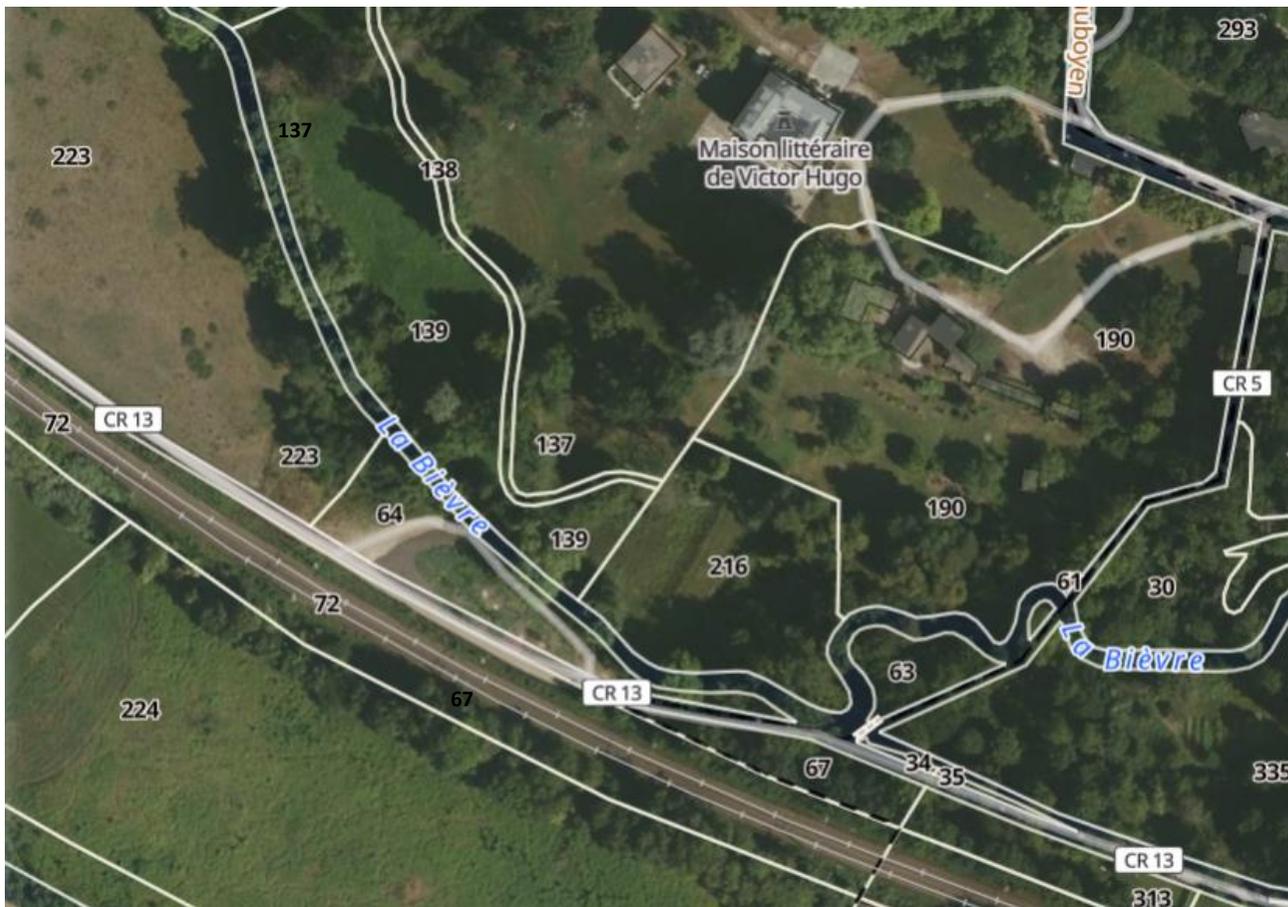
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
M 1	La Bièvre	74 rue de Vauboyen Bievres	Mr Mme GENDROT Guy
M 212		Moulin de Vauboyen	COMMUNE DE BIEVRES
M 217		57 rue de Vauboyen / 63 rue Bonnelais 92330 Clamart	Mr FAUQUEUX Olivier et Mme MONTOYA Isabelle
M15		La petite maison 57 rue Vauboyen 91570 Bièvres	Mr Bernard MALLET
M 223-114		Services généraux 78352 Jouy-en-Josas Cedex	INRAE
M 209-211-211		Route d'Orsay 91460 Marcoussis	Altaire Royel – Cercle Hippique

**Commune de Bièvres: Planche 2**



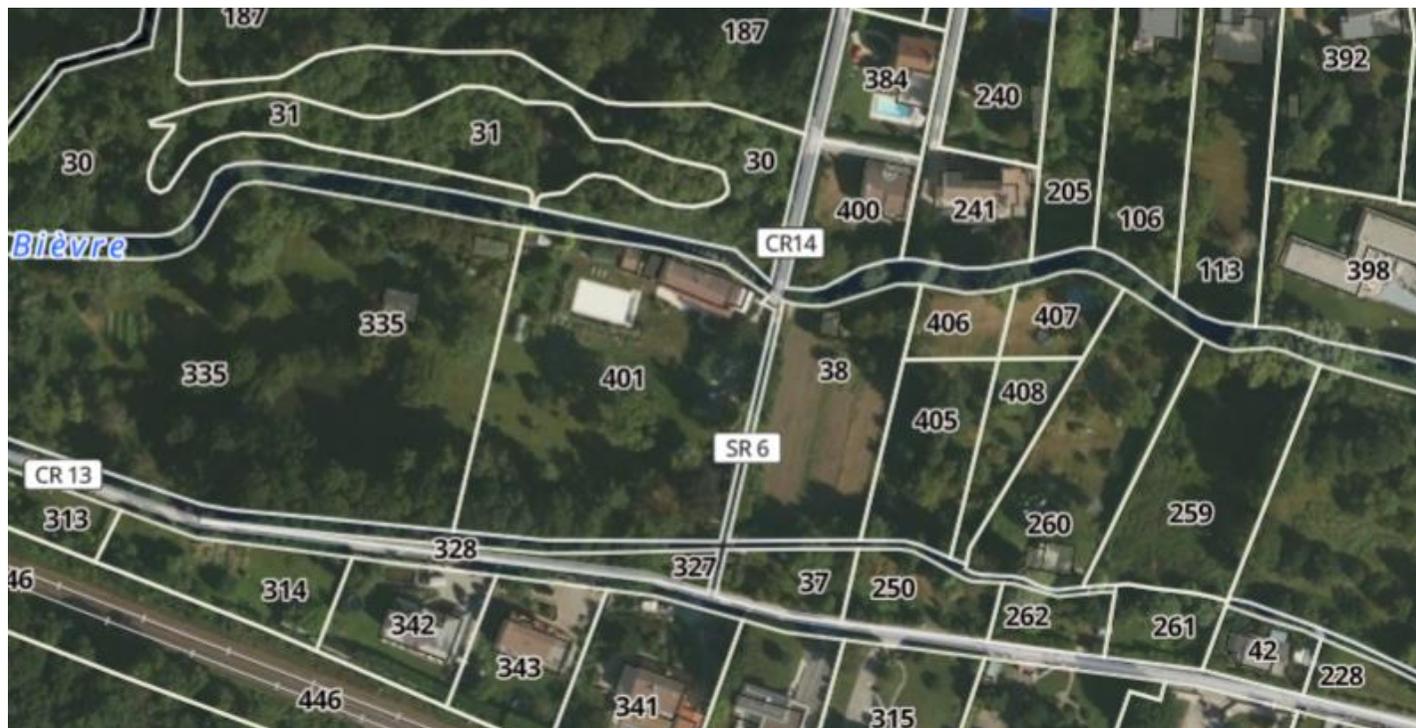
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
M 108-110-223	La Bièvre	Services généraux 78352 Jouy-en-Josas Cedex	INRAE
M 134-135-136-138-139		42 bis, rue Sarrette - 75014 Paris	ACFS : Association Culturelle Soka de France

**Commune de Bièvres: Planche 3**



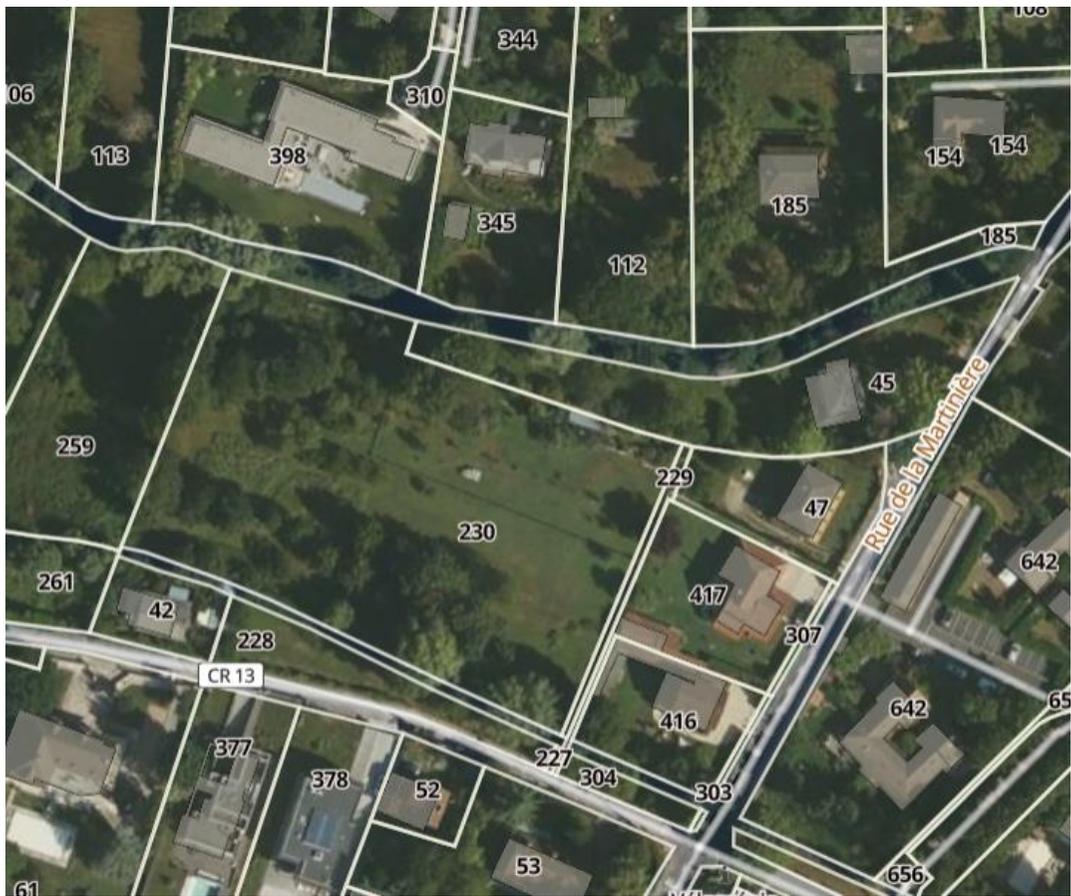
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
M 223 -L 34-67	La Bièvre	Services généraux 78352 Jouy-en-Josas Cedex	INRAE
M 190-137-139 - 62 - 63		42 bis, rue Sarrette - 75014 Paris	ACFS : Association Culturelle Soka de France
M191	Le bras Nord de la Bièvre	9 Chemin du Salvart- 91370 Verrières le Buisson	SIABV
M 140 -64	La Bièvre et le bras Nord	9 chemin du Salvart 91570 Bièvres	SIABV
L 30-31		26 Route de Vauboyen	La Roche Dieu
L 35-335	La Bièvre et le bras Nord	359 chemin d'Elizaberri	Mme DEBERNE

**Commune de Bièvres: Planche 4**



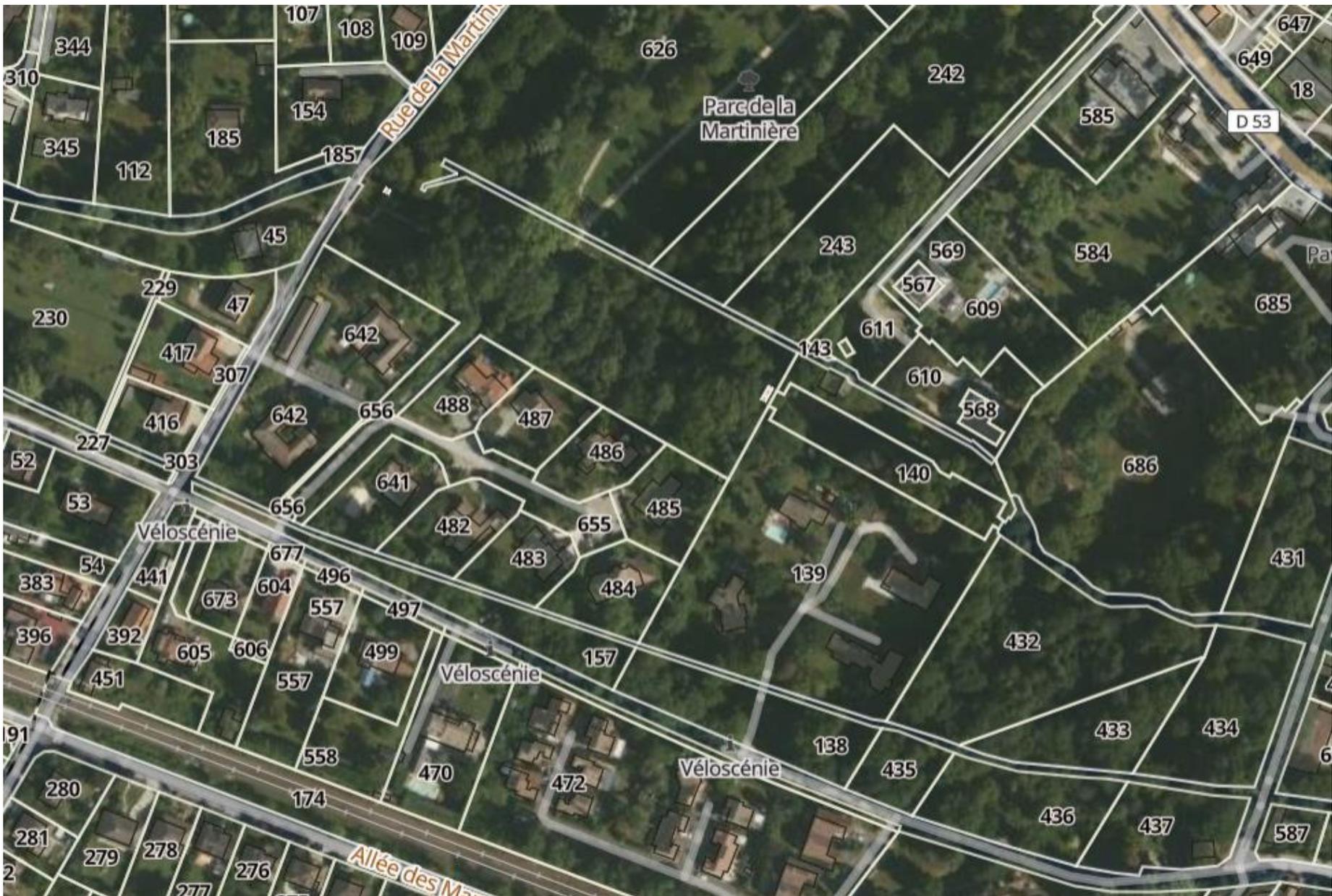
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
L335	La Bièvre et le bras Nord	Rue de vauboyen - Bièvres	Mme DEBERNE
L 327-401	La Bièvre et le bras Nord	Chemin du Pont Mesnil - Bièvres	Mr DUCHANGE
L 406-407	Bras Mort de la Bièvre	27 b, rue de Vauboyen- Bièvres	M.LAVIGNE Baptiste et Mme SENENTZ Anne Laure
L 405-408	La Bièvre	Kerguen (56550)	Mr Christian LE CALVE
L 250	La Bièvre	9, chemin du Salvart-Verrières-le-Buisson	SIAVB
L 37	La Bièvre et le bras Nord	4 rue de la Prairie 92160 Anthony	Mr LAREIDA Eric
L 38	La Bièvre et le bras Nord	8 rue Tour Saint Germain 91400 Saclay	Mme COTTIN Simone
L 259-261	La Bièvre et le bras Nord	11 allée des Marguerites 91570 Bièvres	Mr Stéphane LAURENT
L 260-L262	La Bièvre et le bras Nord	9 allée Paul Langevin 92220 Bagneux	Mr FAYEK Mohammed
L 42	La Bièvre	14 chemin des Prés de Vauboyen - Bièvres	Mme LENOIR
L 228 -230	La Bièvre	22 rue de la Martiniere - Bièvres	STEYAERT Henri, Georgette, Léonard et Anette
L400	Le bras Nord de la Bièvre	29 ter rue de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr CURTY Jean-Jacques
L241		27 bis Rue de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr Christian LE CALVE
L205		5 rue de Loisy 25000 Besançon	Mr SPAJER Michel
L106		23 rue de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr François JERU
L113		21 rue de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr Bernard MICHAUT
L 398		17 rue de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr LEVY Michel

**Commune de Bièvres: Planche 5**



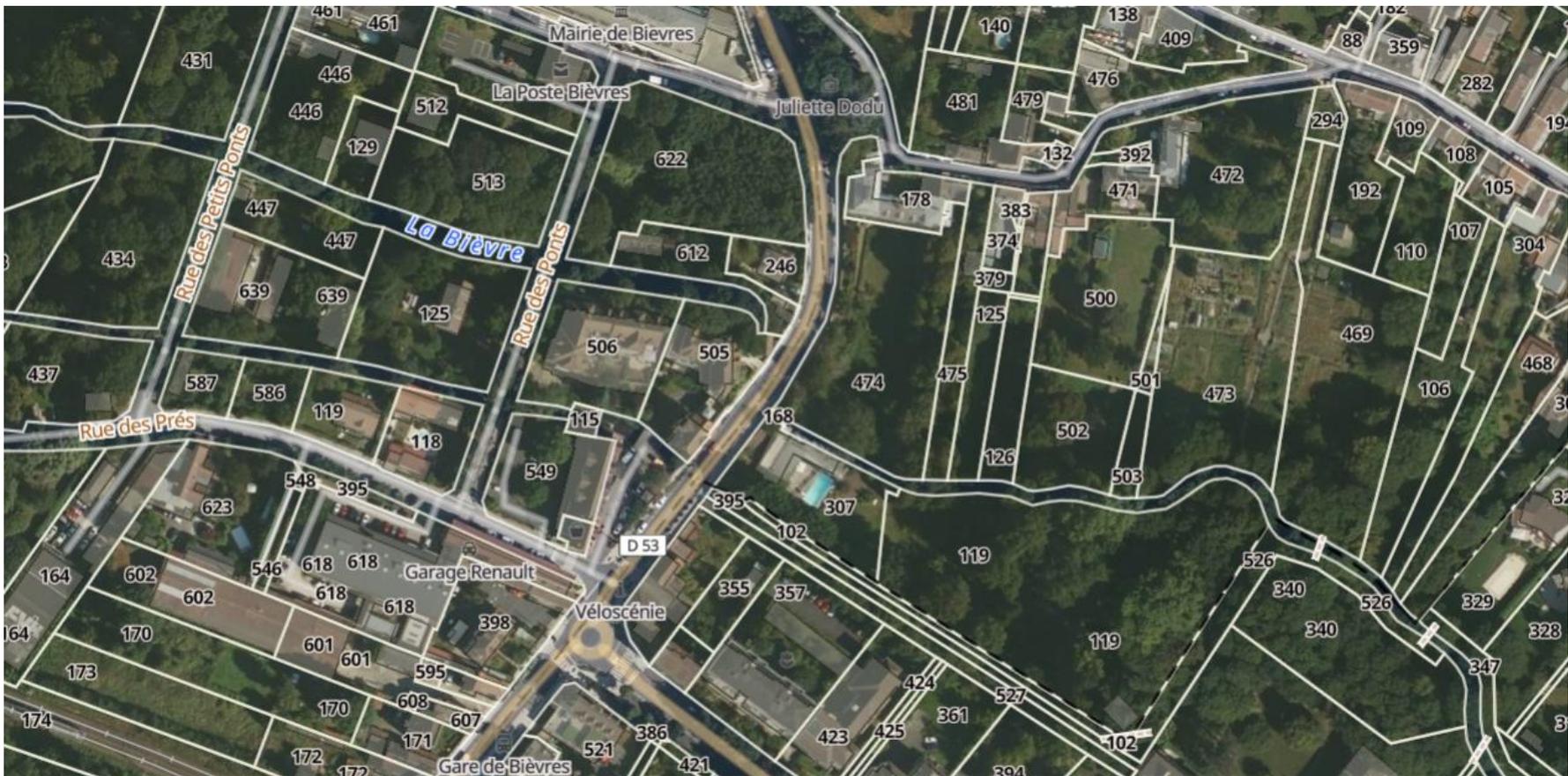
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
L 398	Le Bras Nord	17 rue de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr LEVY Michel
L 259-261	La Bièvre et le bras Nord	11 allée des Marguerites 91570 Bièvres	Mr Stéphane LAURENT
L230-227-228	La Bièvre et le bras Nord	22, rue de la Martinière-91570 Bièvres	Mr STEYAERT
L 345	Le Bras Nord	10 Sen de la Fontaine 78350 Les Loges-en-Josas 15 rue de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr Frédéric MAZENQ Mme IZAC Christel
L 304-416-305	La Bièvre	26 rue de la Martinière-91570 Bièvres	Mr Mme BOUNOM
L45	Le Bras Nord	20, rue de la Martinière-91570 Bièvres	Mme Denise DUPUY
L112	Le Bras Nord	13 rue de Vauboyen	LE DHAMMA
L185		Rue de la Martinière	Mr Pierre AUDLAUER

Commune de Bièvres: Planche 6



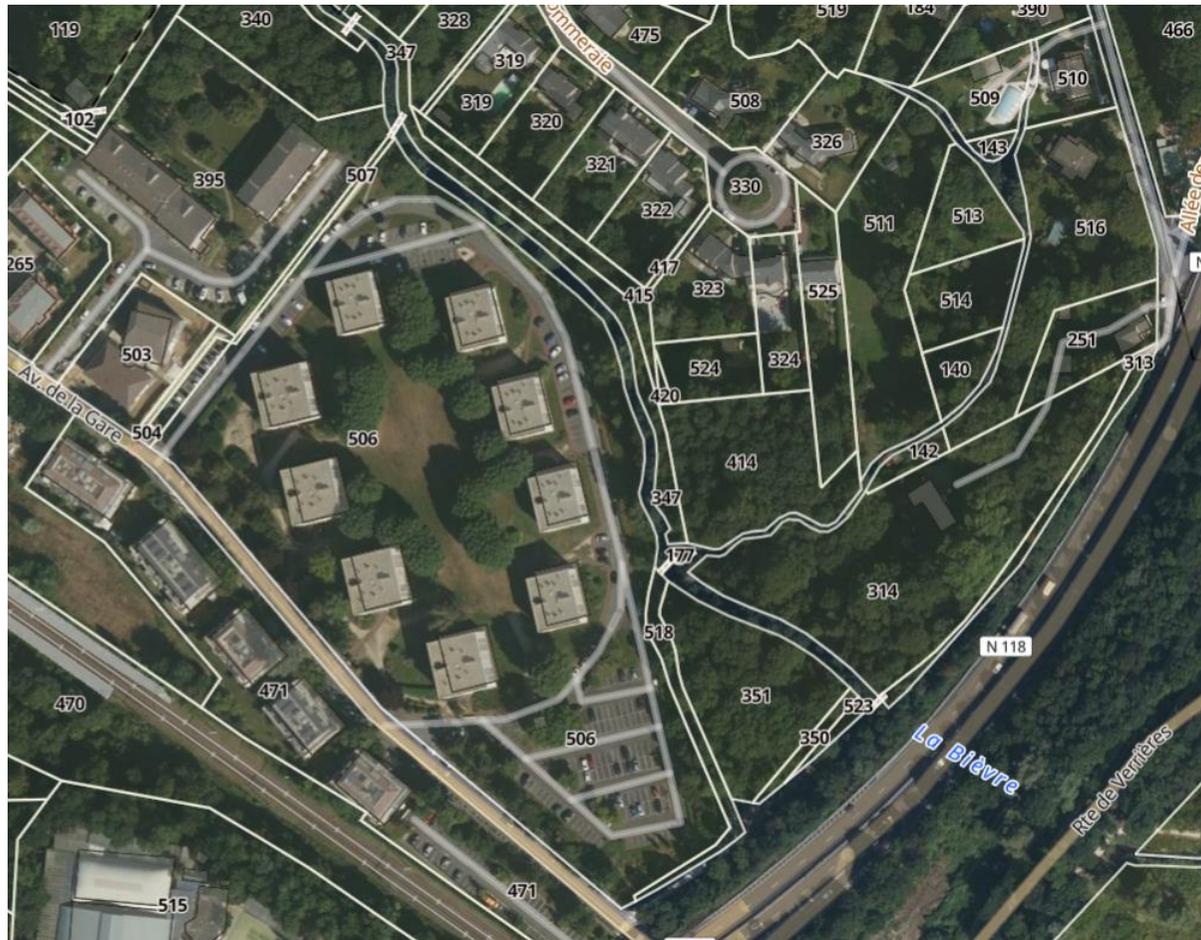
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
F 642	La Bièvre	Rue de la Martinière	Les copropriétés du 9 et 11 rue de la Martinière
F 655-656		Rue de la Martinière	Association syndical du lotissement du parc de la Martinière
F 641		55 rue de Varenne 75007 Paris	Mr HELDERLE Eric
F 482		2 chemin des prés de Vauboyen 91570 Bièvres	Mr VERGNET Alain
		72 RPT du pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt	Mme AMROUCHE Aurore (Nom du conjoint : Alain VERGNET)
F 483		Chemin des Près de Vauboyen 91570 Bièvres	Mme DOGHRI Zohra
F 484		4 Parc de la Martinière	Mr SAINT-GEORGES Didier
F 157 – 242-243-626			Place de la Mairie –
F 138 139	La Bièvre et le bras Nord	Chemin du Près de Vauboyen	Copropriété du Val de Bièvre
F 432-435	La Bièvre et le bras Nord	1 rue Léon Mignotte 91570 Bièvres et 16 DOM des Hocquettes 92150 Suresnes	Mme Isabelle FONTENELLE et Mr Nicolas FONTENELLE
F-431-433-434-436-437	La Bièvre et le bras Nord	Place de la Mairie –	Commune de Bièvres
F 140 636		Chemin du Près de Vauboyen	Copropriété du Val de Bièvre

**Commune de Bièvres: Planche 7**



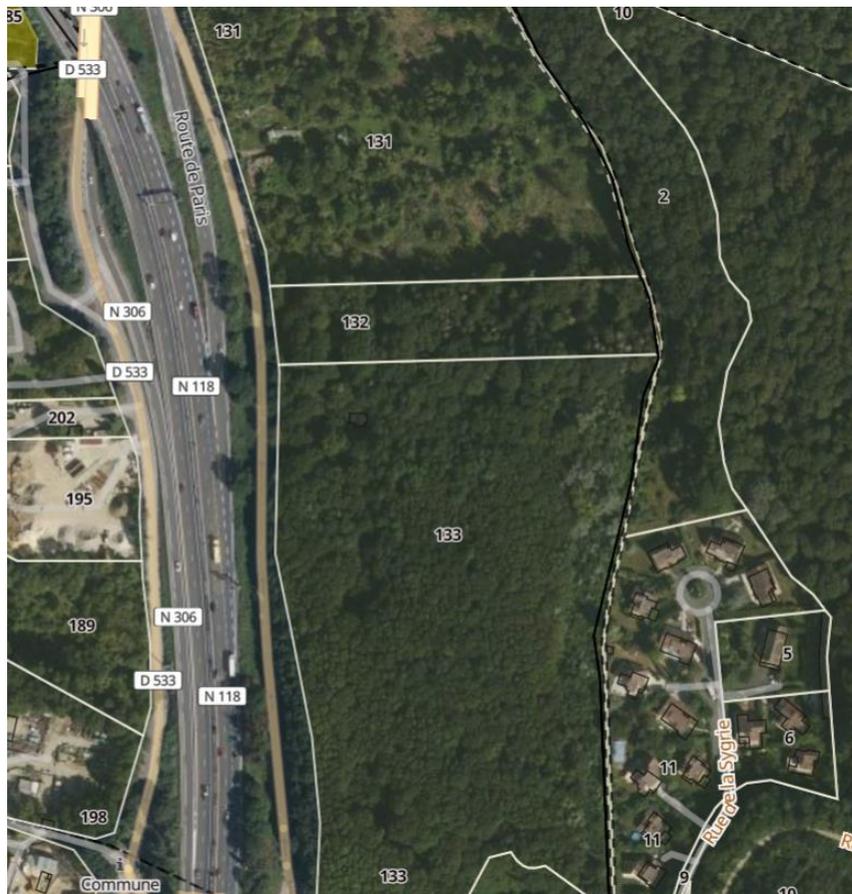
° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
F 434-437-431	La Bièvre et le bras Nord	Place de la Mairie –	Commune de Bièvres
F 639	La Bièvre	11 allée des Marguerites 91570 Bièvres	Mr LAURENT Stéphane et Mme TALHOUARN Nathalie
F 586		17 B rue Turbigo – 91430 Igny	Mme PEDROSA Nathalie
F 587		41 rue du Plateau 92350 Le Plessis Robinson	M.PEDROSA Patrick
F125		4 rue des Ponts 91570 Bièvres	Mme Sylvie SIMON
F119		6, rue des Près 91570 Bièvres	Mr BUHK
F118		4, rue des Près 91570 Bièvres	Mr DEVES
F505		14 rue du Petit Bièvres 91570 Bièvres	Copropriété
F506		3 rue des Ponts 91570 Bièvres	Propriétaires de la résidence du Moulin
F549		13 rue Fenelon 91400 Saclay	Mme LANGLOIS Odette
F447	Le bras Nord de la Bièvre	6 rue des Petits Ponts 91570 Bièvres	Mr GIORGETTI Laurent et Mme LISSENKO Nathalie
H102	La Bièvre	324 rue des pyrénées – 75020 Paris	LAFON Denise par Me Brault
H 395 -	La Bièvre	Copropriétaires du 18 av de la gare	Copropriétaires du 18 av de la gare -78850 THIVERVAL-GRIGNON
G 307	La Bièvre et le bras Mort de la Bièvre	2 rue de la Fontaine- 9150 BIEVRES	Mme HOCQUARD – SCI -les deux rivières
G 119		2 rue de la Fontaine 91570 BIEVRES	Mme HOCQUARD – SCI les deux rivières
G 474	Bras Nord		
G 475	La Bièvre et le bras nord	Succession par Maître HERBERT 3 place des Victoires 75001 PARIS	Mr HOCQUARD Robert
G 125		6 rue de la Fontaine– 91570 BIEVRES	Mr ROY Gilbert
G 126		6 rue de la Fontaine- 91570 BIEVRES	Mr ROY Gilbert
G 502		8 rue de la Fontaine -91570BIEVRES	Mr HONSEL Olivier
G 503 – 473 - 469		Place de la Mairie –	Commune de Bièvres
G 106		10 rue des Mathurins	Mr Mme CUQUEMELLE Jean Claude
G 304		12 rue des Mathurins	Mr COULAMY André
G 468		12 rue des Mathurins	Mme MOREL Martine
G 303		12 bis rue des Mathurins	Mr Mme ROMAIN Benoît
H 326 - 327 -		9, chemin du Salvart – 91370 Verrières	SIABV
H 347		Copropriété de la Pommeraie- 91570 BIEVRES	
H 340	La Bièvre	11 chemin Vaux Mourants 91370 Verrières-le-Buisson	Mr Jacques LACROIX

**Commune de Bièvres: Planche 8**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
H340	La Bièvre	11 chemin Vaux Mourants 91370 Verrières-le-Buisson	Mr Jacques LACROIX
H350- 351 177 - 518		9 chemin du Salvart 91370 Verrières-le-Buisson	SIAVB
H 395		46Boulevard Jean Jaurès-92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Les Copropriétaires du 18 avenue de la Gare
H 414		8 allée de la pommeraie - Bièvres	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT
H 506		22 avenue de la Gare	Syndicat Coopératif RES le renouveau
H 314-		40 rue des Mathurins 91570 Bièvres	Mme CHARROIS Laurence et MOREAU Benoit

**Commune de Bièvres: Planche 9**



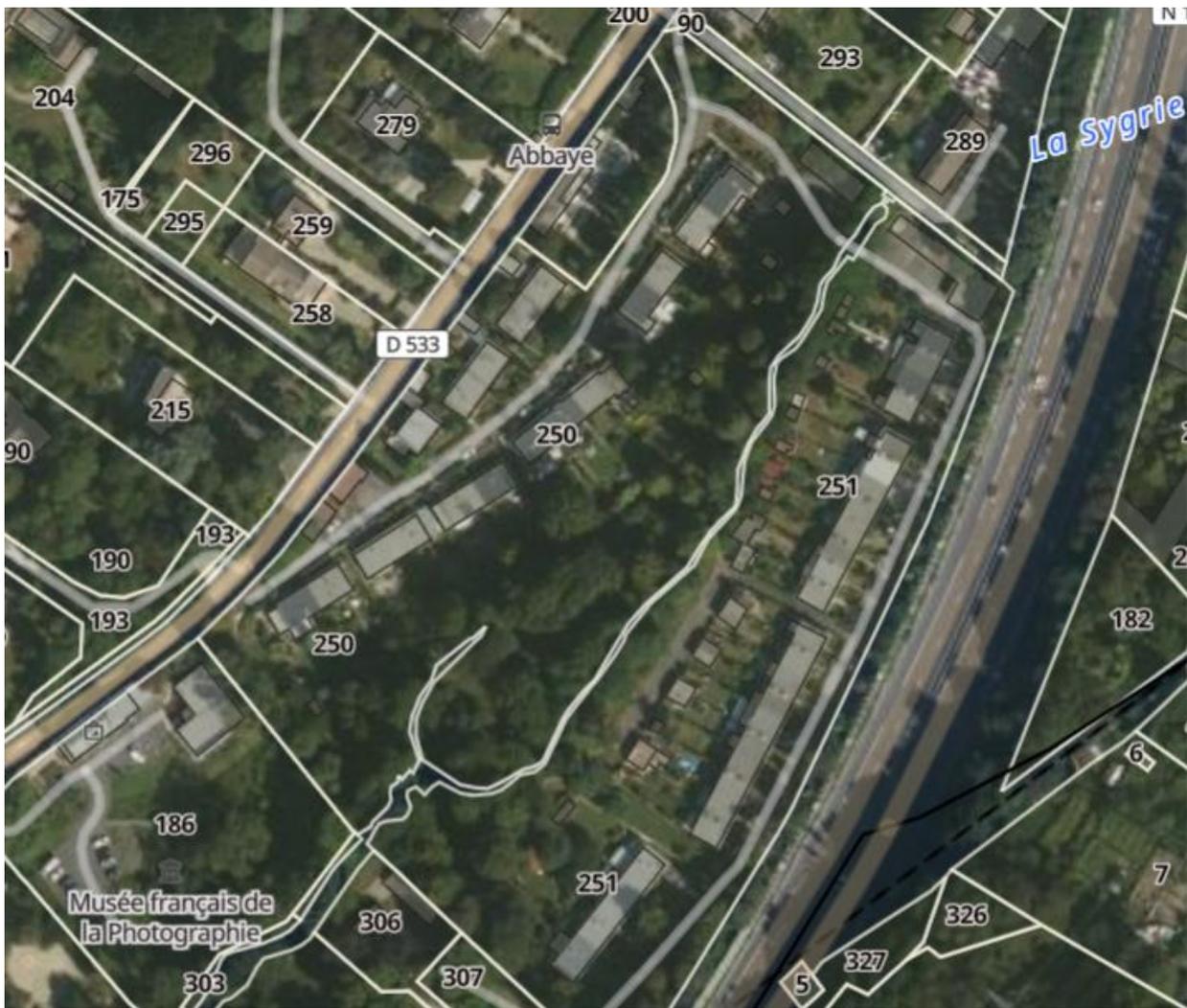
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
C 130	Ru de la Sygrie	Boulevard de France- 91012 Evry Cedex	Département de l'Essonne
C 131		10 Avenue Roger Varrey- 89300 JOIGNY	Mme BOULARD Marie Elisabeth
		10 rue Pierre Fronquet – 92140 CLAMART	Mme BOULARD Marie Laure
		10allée Breant 92140 CLAMART	Mr BOULARD Christian
		19 rue marcel Pajotin 49000 ANGERS	Mme BOULARD Marie Agnès
C 132	4 Route de Courbon 77515 HAUTEFEUILLE	Mr CHAUVIN Michel	
C 133	130 rue de Paris - Bièvres	SOCIETE IMMO GASTON LANZ	

**Commune de Bièvres: Planche 10**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
D 286 - 196	Ru de la Sygrie	9, chemin du Salvart – 91370 Verrières	SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA BIEVRE
D155		PAR MR OHANA RICHARD 67 RUE GUTENBERG 75015 PARIS	LA FIDUCIAIRE DES MARQUES ET MODELES
D emplacement du plan d'eau			Domaine public

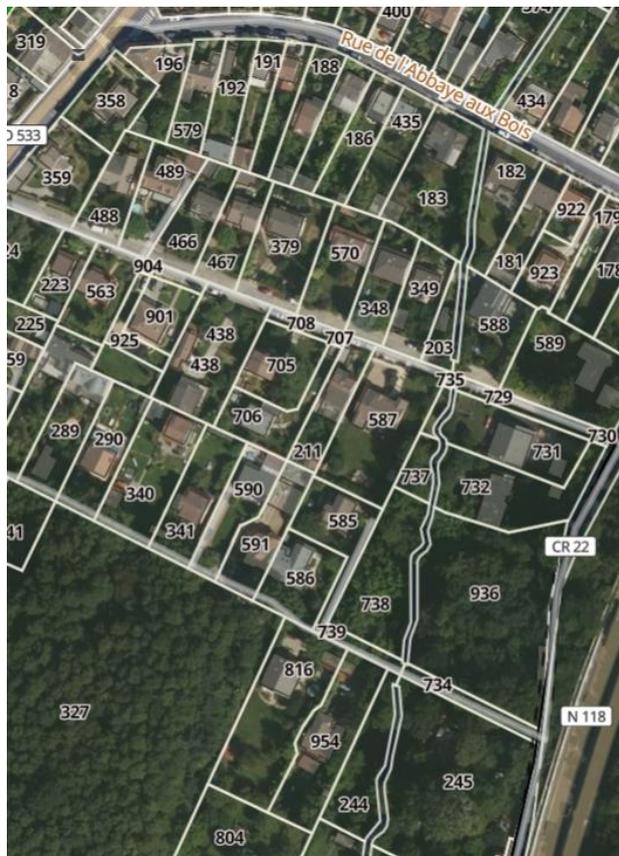
**Commune de Bièvres: Planche 11**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
D250	Ru de la Sygrie	80 rue de Paris 91570 Bièvres	Copropriété
D251		Ancien musée de la Photographie	Domaine public
D 303 -304		6 rue Lacets Saint Léon 98000 Monaco	Mr SKOPICKI David
D 306		7 place du chancelier Adenauer 75016 Paris	SNC VUC
D186		5 avenue Percier 75008 Paris	PERCIER UIS 083 VELIZY VAL DE GRACE

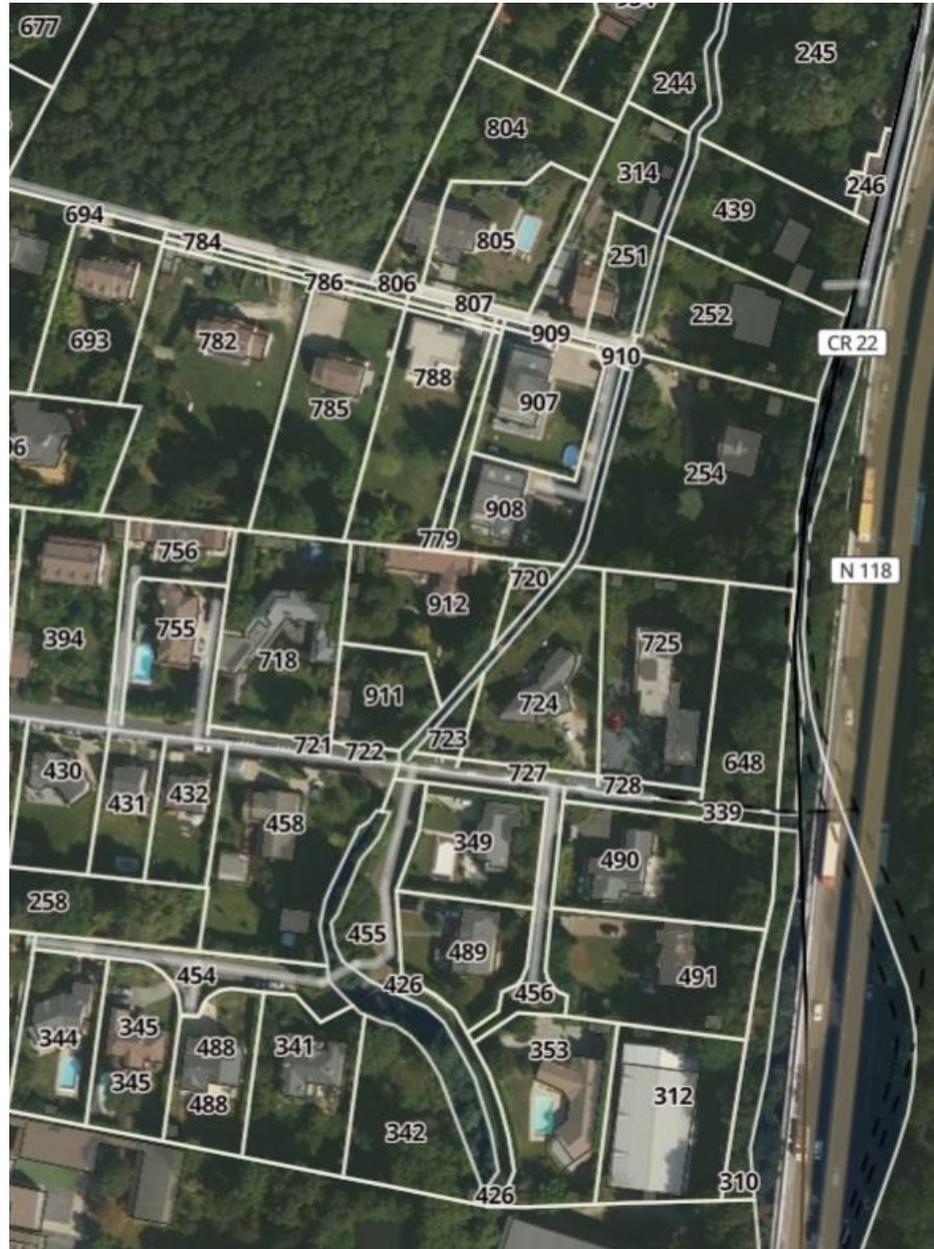


**Commune de Bièvres: Planche 13**



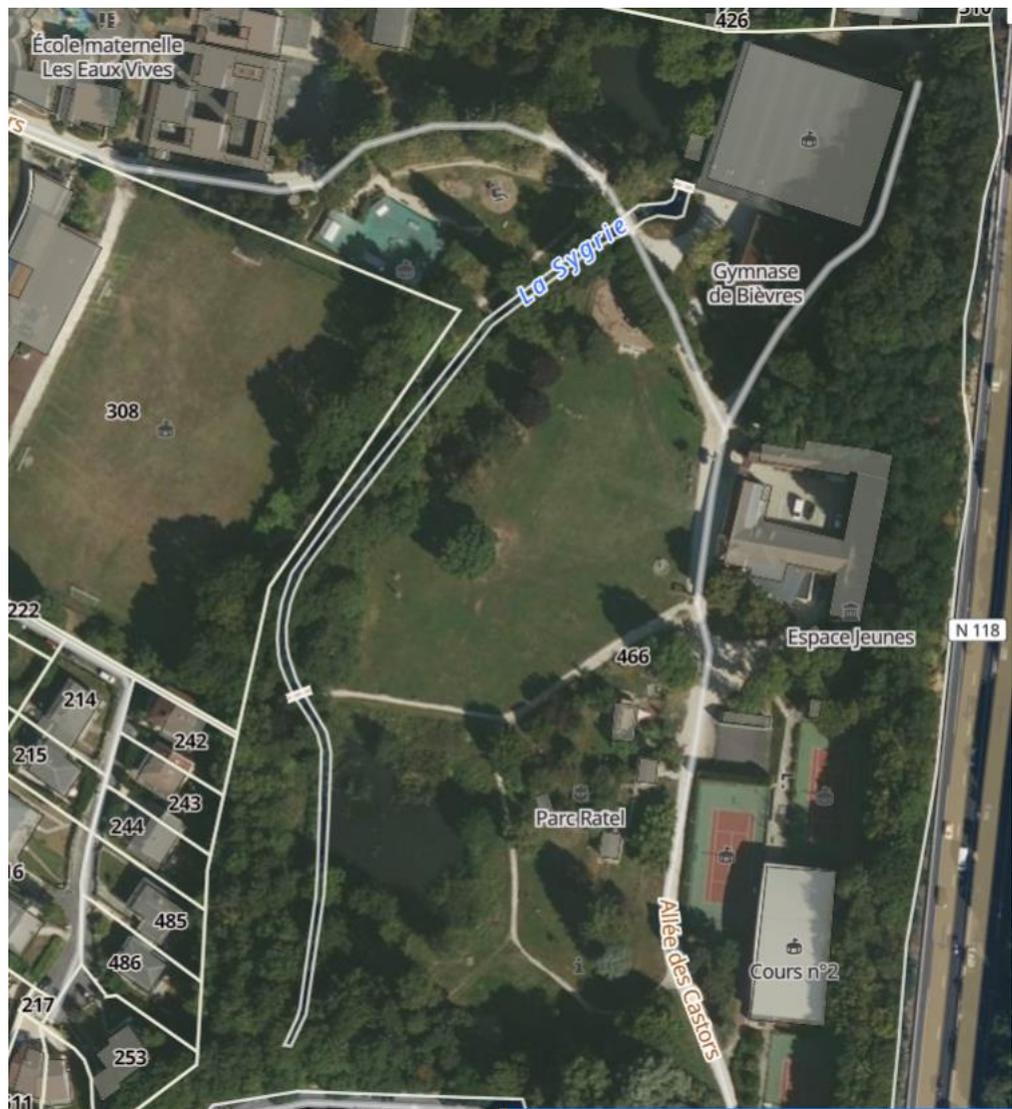
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
E182	Ru de la Sygrie	128 allée des Champs Elysées91012 Evry Cedex	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT LOGEMENT TRANSPORTS BUDGET GENERAL
E 183		18 rue de l'Abbaye-aux-Bois	Mr Bernard THIEBOT et Mme VACHETTE
E 203		13 b rue de la Sygrie	Mme ALLARD Mme CREPIN-Mr BAILLEUL
E 588		13 rue de la Sygrie	Mr Patrice BUENO
E 729 731		16 rue de la Sygrie	Mr et Mme BRANLE
E 736		16 rue de laSygrie	Mme Lina DEBERNARDI et Mr LEROY
E 737 - 732		18, rue de la Sygrie	Mr ZOHREH/Mme OLIVO
E 734 -738-739 -936		6 impasse du Val Haut	Mr Carlo LATTANZI et Mme SINGA
E 244		103 bis rue de Paris	Mme DELAMARE Geneviève
E 245		1, rue de la Donnerie – 91640 FONTENAI LES BRIIS	Yves SZTURYCZ

**Commune de Bièvres: Planche 14**



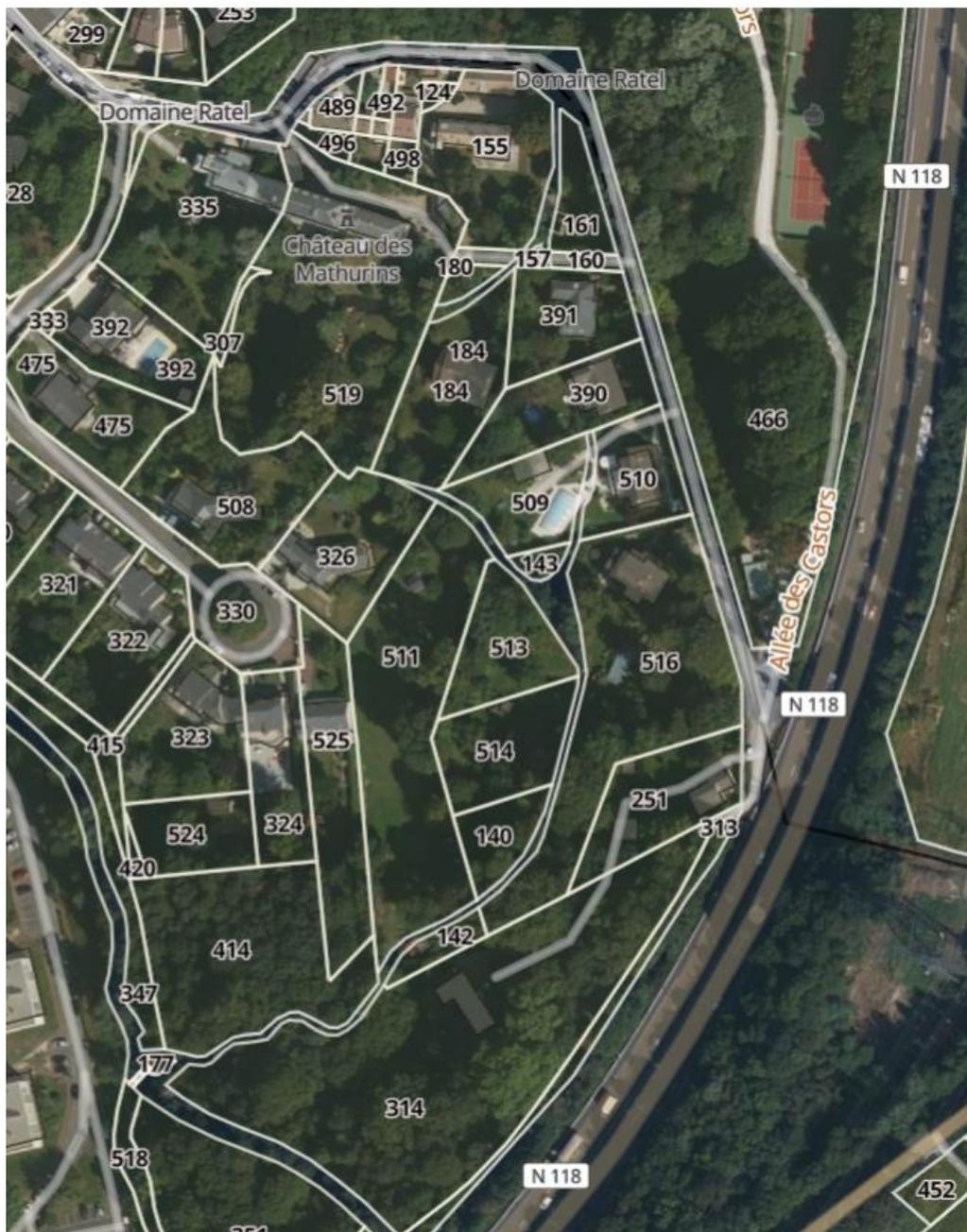
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
E 804	Ru de la Sygrie	15 impasse valgrain -91570 BIEVRES	Mme LATTANZI
E 805		15 impasse Valgrain -91570 BIEVRES	Mr CHERVIN Laurent et Mme FURET
E 314		5 impasse Valgrain	Mr JULIO et Mme PINHEIRO
E 252		5 bis impasse Valgrain 91570 Bièvres	RICARD Gilles
E 439		7, rue du chemin Vert/8 avenue de Verdun - 91470/33980 - LIMOURS/AUDENGE	Mme KUBIESA/Mr FRANCOIS
E 251		27, route de Corbeil-91360 VILLEMOISSON sur Orge	JULIOS DOS SANTOS
E 908 -910		20 impasse Vagrain -91570 BIEVRES	Mr ULLUER/Mme MEZIANI
E254		22 impasse Vagrain -91570 BIEVRES	M. Fabien DUPUY
E720		8 allée du Buisson - BIEVRES	Mr PAPILLON et Mme PALLISER
E 912-723-722 - 726		19 allée du Buisson - BIEVRES	Mr VANPOUCKE François Mme SAPIN Christele
E 911		8, rue de Vauboyen - BIEVRES	Mr VANPOUCKE François
E 924		19 allée du Buisson - BIEVRES	Mme PALISSER
G 458		Parcelle avec cascade à l'entrée du parc Ratel	
G 455-342-426		Place de la Mairie	Commune de Bièvres

**Commune de Bièvres: Planche 15**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
G 466	La Sygrie	Place de la Mairie 91570 Bièvres	Commune de Bièvres

**Commune de Bièvres: Planche 16**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
H 155 – 158- 161	Ru de la Sygrie	26, rue Rambuteau – Igny 91 34 allée des eaux Farouches Gif sur Yvette 42 rue du Havre -DIJON (21°	Mrs et Mme CARRIVE
H 519		Château des Mathurins	
H154		26, bis rue des Mathurins	Mr TEXIER Gaetan et Mme VIDAL Anne-Sophie
H 157		20, rue des Mathurins	Copropriété de l'immeuble
H 184		26, rue des Mathurins	Mr COUSIN/Mme MAGNIN
H 326		9 allée de la Pommeraie	Mme LOPES
H 511 - 142		32, rue des Mathurins	Mr TIBI
H 513 -514 -516 - 140		34, rue des Mathurins	Mr DAVIET/Mme LAIDET
H 314		40, rue des Mathurins	Mme CHARROIS Laurence et MOREAU Benoit
H414		8, allée de la Pommeraie	Association syndicale du Hameau de la Pommeraie
H 347 -177		9, chemin du Salvart	SIAVB

**Commune de BUC : Planche 1**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Nom du propriétaire	Adresse
D 1	Bièvre	ONF	Versailles (78)
D 45			
D 39			

**Commune de BUC : Planche 2**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AC 2 – 5 – 11 – 12 -158	Bièvre	9, chemin du Salvart Verrières-le-Buisson (91)	SIAVB
AC 6	Bièvre	Chemin des Marais	Entreprise AUROY (Versailles)
AC 7	Bièvre	Chemin des Marais	Mr DROUIN Pierre et Mme SUZAN (Versailles)
AC 8	Bièvre	Chemin des Marais	Mme MITEUL Yvette Marie-Françoise et Mr ANDRE (Paris)
AC 9 – 13 - 38	Bièvre et bras mort	Mairie de Buc	Commune de Buc
AC 14	Bièvre et Bras Mort	1, chemin des Marais	M. BOUGEARD Jean-Jacques Louis / Mme BENOIT Marie-Françoise
AC 15	Bièvre	1, chemin des Marais	Mme BENOIT Marie-Françoise
AC 18	Bras Mort de la Bièvre	27 rue Jean Jaurès	Mr BRUNO Roland Charles-Louis et Mme DUMON
AC 19	Bras Mort de la Bièvre	25 rue Jean Jaurès	M. CHOISNARD Jacques et Mme GOUGNOL Marie-Françoise
AC 20	Bras Mort de la Bièvre	23 rue Jean Jaurès	M. EVESQUE Christophe et Mme VAULAY Séverine
AC 22	Bras Mort de la Bièvre	19 rue Jean Jaurès	Mr LEONARDIS Oswald Edgar André et Mme SALZANI
AC 23	Bras Mort de la Bièvre	17 rue Jean Jaurès	Mr BARRAQUE Pierre-Jean
AC 24	Bras Mort de la Bièvre	15 rue Jean Jaurès	Mr LAJOIX Henri Paul et Mme BECK Hélène (Villepreux)
AC 25	Bras Mort de la Bièvre	13 rue Jean Jaurès	M RICHET Thierry et Mme DEFLACELIERE Simone
AC 26	Bras Mort de la Bièvre	11 rue Jean Jaurès	Mr TOURNEUX Robert Louis Eugène Pascal (Versailles)
AC 27	Bras Mort de la Bièvre	9 rue Jean Jaurès	Mr et Mme BERODE André et Danièle (Jouy-en-Josas) M DUBOST Alexandre et Mme D'ANDREA Catherine (Buc)
AC 28 - 212	Bras Mort de la Bièvre	7 bis rue Jean Jaurès	Mme LETHEVE Elisabeth Jeanne

**Commune de BUC : Planche 3**

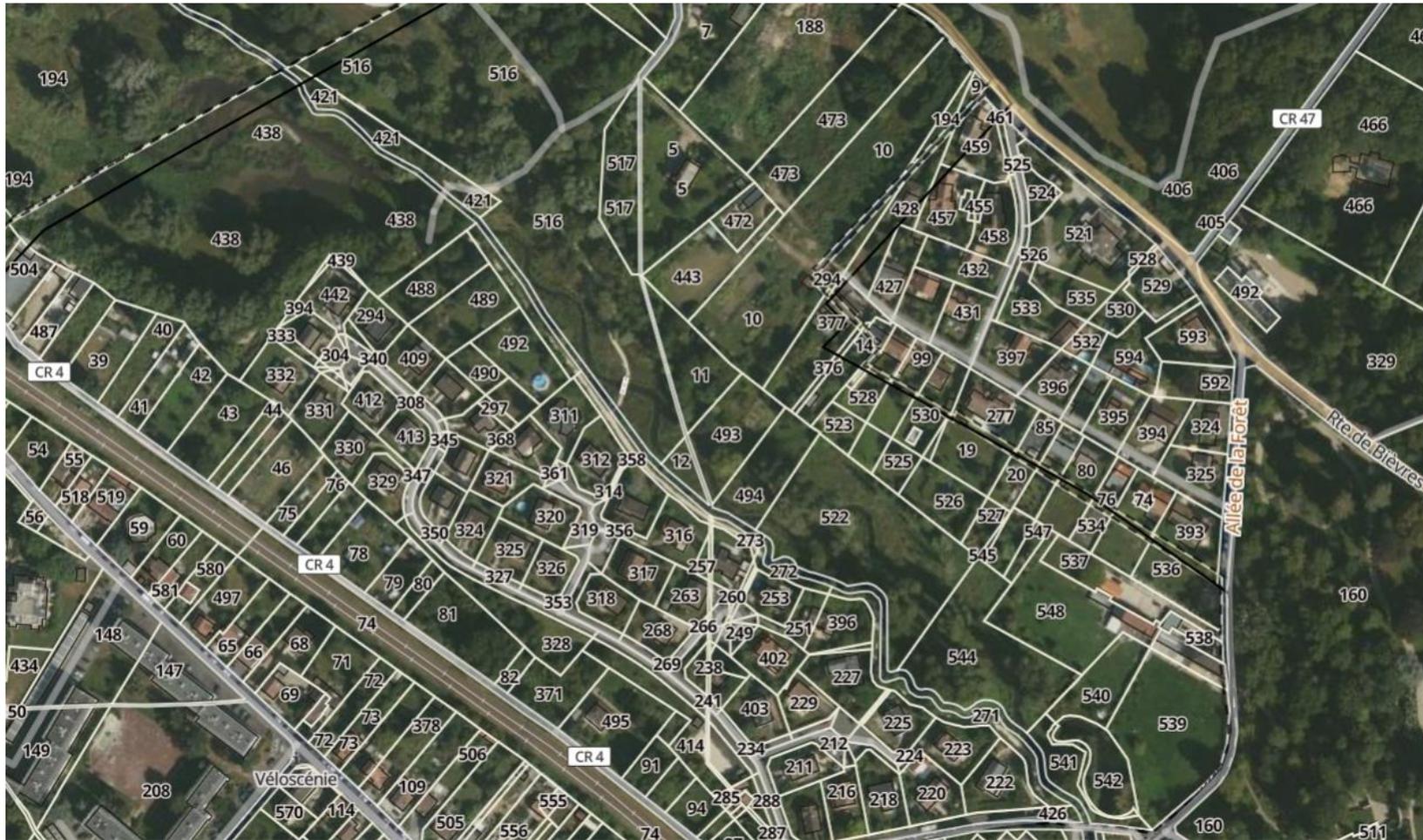


N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AC 28 -212	Bras mort de la Bièvre	7 bis rue Jean Jaurès	Mme LETHEVE Elisabeth Jeanne
AC 208 -38-39 - 269	Bièvre et bras mort	Mairie de Buc	Commun de Buc
AC 169	Bras mort de la Bièvre	Impasse des Frères Robin	Association Foncière de Remembrement (mairie de Buc)
AC 207	Bras mort de la Bièvre	5 ter rue Jean Jaurès	M. SOUFFLET Christophe
AC 30	Bras mort de la Bièvre	5 bis rue Jean Jaurès	Mr SOUFFLET Christophe François et Mme ETALON Christine Michelle
AC 31	Bras mort de la Bièvre	5 Impasse des Frères Robin	Mr ZAIBET Lotfi
AC 168	Bras mort de la Bièvre	Impasse des Frères Robin	Copro 6 Place de la République
AD 302 -301	Bièvre	3, rue Ste Sophie – 78000 Versailles	Bertrand Langlois
AD 164	Bras mort	6 place de la République	Mr GOUDOUNEIX François Louis Alain et Mme WEELER Hélène
AD 165-168-169	Bras mort	LE VILLAGE	RPJ (6 rue Mazière - Versailles)
AD 233 -285 - 269	Bièvre et bras mort	LE VILLAGE	Commune de Buc
AD 286 - 304	Bras mort et Bièvre	LE VILLAGE	Association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines
AD 288	Bièvre	9, chemin du Salvart -91370 Verrières-le-Buisson	SIAVB

**Commune de BUC : Planche 4**

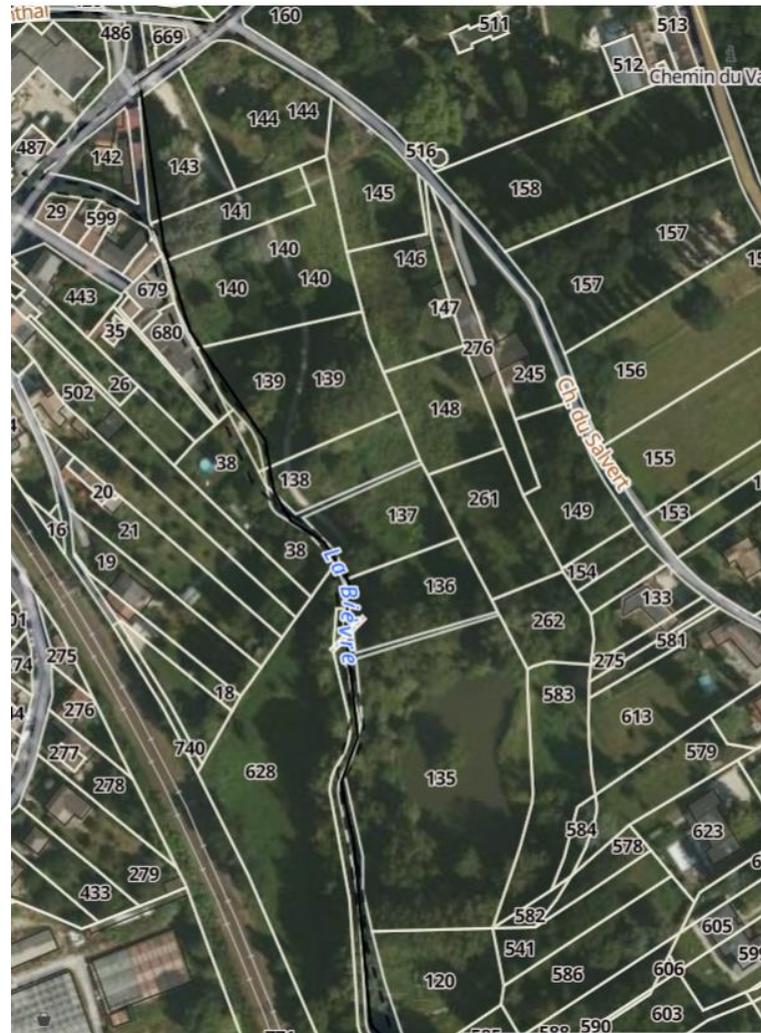


**Commune d'Igny: Planche 1**



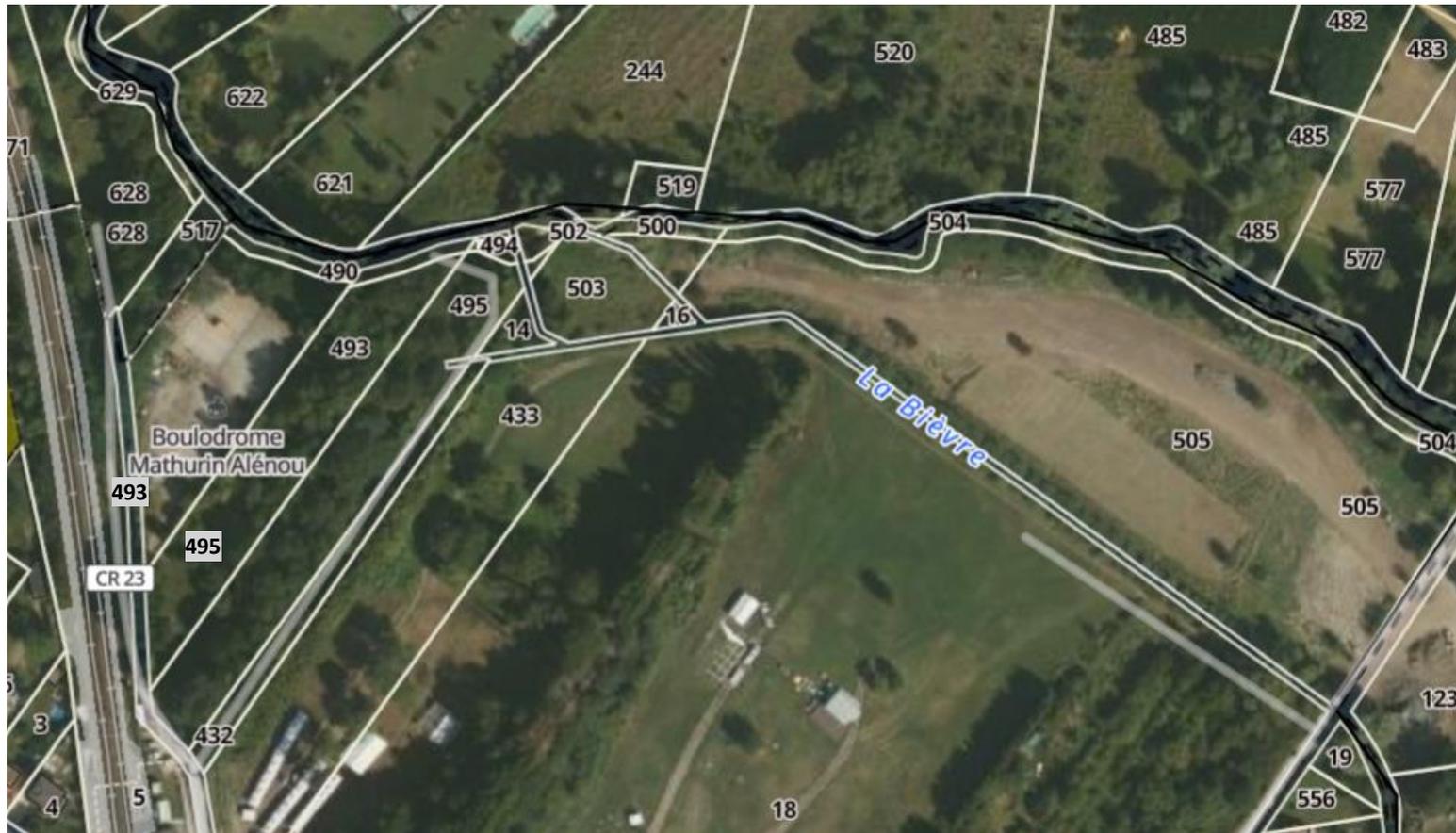
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AB 438 – 421 - 516 - 522 – 544 – 541 - 427 – 313 – 271 – 272 - 425	La Bièvre	Près des Abbesses	SIABV
AB 12 – 493 - 494		21 allée du Bas Vaupéreux	Mme LANCRENON Ep PLAT François
AC486		83 rue du Moulin	Mr MARTINON René

**Commune d'Igny: Planche 2**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AC 669 - 670	La Bièvre	Rue du Moulin	Commune d'Igny
AC 628		9, chemin du Salvart – 91370 Verrières-le-Buisson	
AC677		8 impasse de la Bièvre	SCI D'Igny -copropriété
AC679			
AC680			
AC38	6 Impasse de la Bièvre	Mme CARLIER	

**Commune d'Igny: Planche 3**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AC517	La Bièvre et le bras mort		Mr LOCUSSOL
AD490-491-492-494-496-500-501-503-504 -505		Prairie d'Amblainvilliers	SIAVB
AD 433 - 18	La Bièvre	Mairie	Commune d'Igny (bail emphytéotique avec association Saint Nicolas)

**Commune d'Igny: Planche 4**



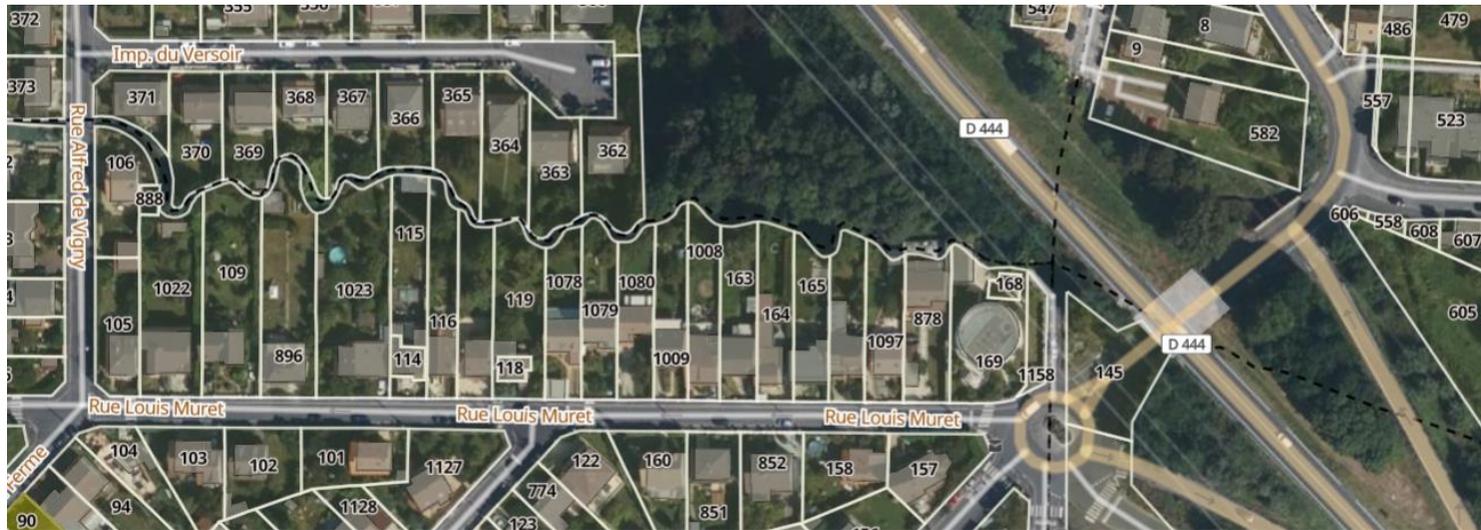
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AD 19	La Bièvre	Rue de Bellevue	
AD 556		Rue de Bellevue	
AD 555		Rue de Bellevue	
AD 459		Rue de Bellevue	
AD 460		Rue de Bellevue	
AD 429		Rue de Bellevue	
AD 430		Rue de Bellevue	
AD 431		Rue de Bellevue	
AD 390		Avenue Jean Jaurès	
AD 53		Avenue Jean-Jaurès	
AD 55		Avenue Jean-Jaurès	
AD 56		Avenue Jean-Jaurès	
AD 59		Avenue Jean-Jaurès	
AD 60		Avenue Jean-Jaurès	
AD 61		Avenue Jean-Jaurès	
AD 251		Avenue Jean-Jaurès	

## Commune d'Igny: Planche 5



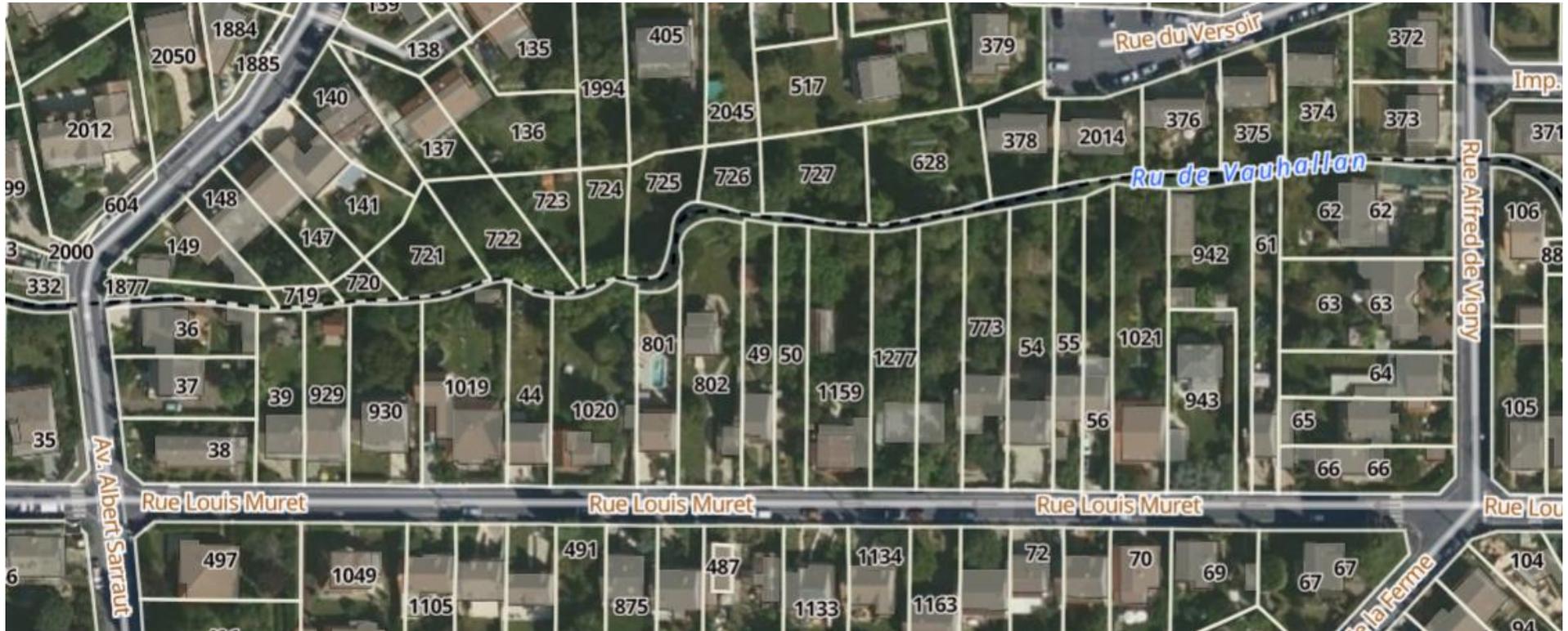
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
	Ru de Vauhellan	Rond-Point de la Vallée	Département de l'Essonne
AE 79		Poste électrique	
AE 347		69 avenue Jean Jaurès	SCI de la Vallée
AE 346		3 avenue Jean Jaurès	Mr Race Régis
AE 345		5 avenue Jean Jaurès	Mlle Giorgetti Nathalie
AE 344		7 avenue Jean Jaurès	Mr Viven André
AE 343		9 avenue Jean Jaurès	Mr Bouguena Ahmed
AE 342		11 avenue Jean Jaurès	Mr Coignet Alain
AE 341		13 avenue Jean Jaurès	Mr Charpentier Patrick
AE 340		15 rue de la Résistance	Mr et Mme Baskal Mahmut
AE 339		17 rue de la Résistance	Mr et Mme Vaylet Philippe
AE 339			
AE 337		21 rue de la Résistance	Mr Barthélémy Fabien
AE 336		23 rue de la Résistance	Mr Olivier Bernard
AE 335		25 rue de la Résistance	Mr Coste Jacques
AE 334		27 rue de la Résistance	Mr Potier Guy
AE 333		29 rue de la Résistance	Mr Cournot Jean –Pierre
AE 332		31 rue de la Résistance	Mlle GOISET Laurence et Mr Alirand Jean-François
AE 331		33 rue de la Résistance	Mr Fabre Pierre
AE 330		35 rue de la Résistance	Mr Charnaux Pierre
AE 299		39 rue de la Résistance	Mr MERX Hubert
AE 298		27 boulevard d'Igny	Mr Fernandes José Luis
AE 292		28 boulevard d'Igny	Mr Baron Olivier
AE 605 – AN 50 - 51		Mairie Av de la Division Leclerc	Commune d'Igny

**Commune d'Igny: Planche 6**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
	Ru de Vauhallan	Délaissé de la D444	Département de l'Essonne
AM362		20 impasse du versoir	Mr Duhamel Christian
AM363		18 impasse du versoir	Mr Taraud Olivier / Mme Balou Romy
AM364		16 impasse du versoir	Mr Gelebart Jean Gabriel
AM365		14 impasse du versoir	Mr Gasne Jean
AM366		12 impasse du versoir	Mr Pouyat Xavier
AM367		10 impasse du versoir	Mr Aupart Didier / Mlle Leostic Gaelle
AM368		8 impasse du Versoir	Mr Sinquin Jacques
AM369		6 impasse du Versoir	Mr Leon Michel
AM370		4 impasse du Versoir	Mme TREMOLIERE
AM371		2 impasse du Versoir	Mme SIMON
AL1080		16 rue Louis Muret	Mr Goupil Christophe
AL1079		16 bis rue Louis Muret	Mr Deseau Jacques
AL1078		18 rue Louis Muret	Mr Poissonnet patrick
AL119		20 rue Louis Muret	Mr Cousot Didier
AL117		22 rue Louis Muret	Mr Richard Bruno
AL116		24 rue Louis Muret	Mlle Vereecke Sylvie / Mr Gomes Dasilva
AL115		26 rue Louis Muret	Mr Pottier Bruno
AL1023		28 rue Louis Muret	Mr Leurent
AL896		32 rue Louis Muret	Mr Deltour Jacques
AL109		34 rue Louis Muret	Mr Durand Bernard
AL1022		36 rue Louis Muret	Mr Lendrevie Jacques
AL106		3 rue Alfred de Vigny	Mr PRIOTTON Jean-Marie

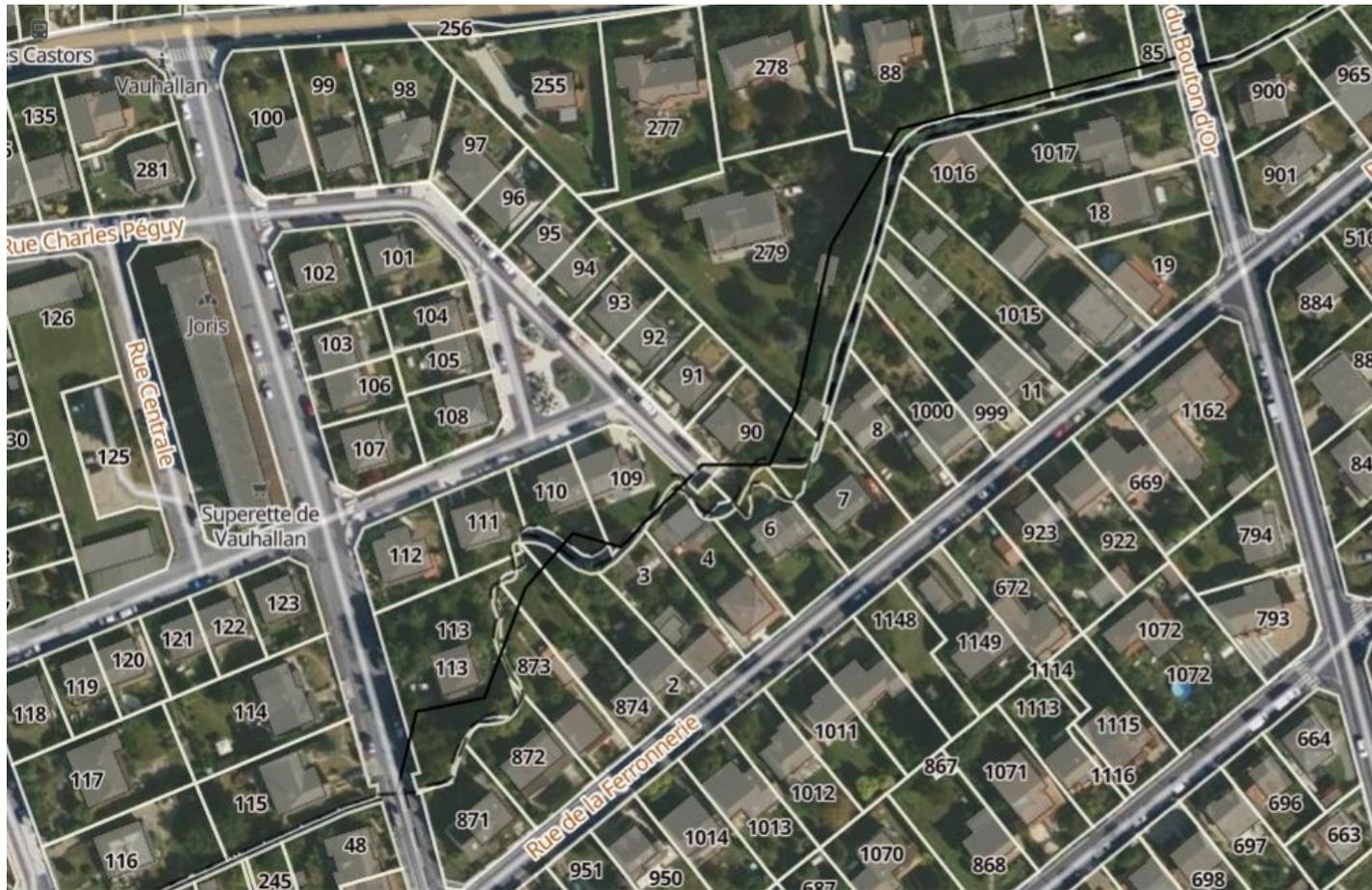
Commune d'Igny: Planche 7



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AM378	Ru de Vauhallan	23 rue du Déversoir	Mr et Mme SALESSE ROLAND
AM374		15 rue du Déversoir	Mr ALLIO Jean Pierre
AM375		17 rue du Déversoir	Mme MOGET
AM376		19 rue du Déversoir	Mr VERDIER Pierre
AM377		21 rue du Déversoir	Mr LETOURNEUR
AM628		le Versoir 23	Mme CONCARI Michèle
AM727		3 route de Vauhallan	Mme GAUDEMARD Arlette
AM726		9 route de Vauhallan	Mme BRISSET Marie-Dominique
AM723 -724-725		11 route de Vauhallan	Mr BOULANGER Frederic
AM722		Le versoir : 15 av Albert Sarraut	Mme SAMAKE MATENINDE CHANTALEP RUNGE
AM721		Le versoir : 19 av Albert Sarraut	Mr RIOUX Aristide
AM720		Le versoir : 21 av Albert Sarraut	Mme CHAILLEY STEPHANE Anne Laure
AM719		Le versoir : 23 av Albert Sarraut	Mme BATISTE Marguerite
AM 1877		9, chemin du Salvart -91370	SIABV
AL62		10 rue Alfred de Vigny	Mr COULON Jean Maurice
AL61		42 rue Louis Muret	Mr VIGOUREUX Philippe
AL942		44 rue Louis Muret	Mme ANGLADE JOANNEEP GARNIER BOUDIER THIVAULT
AL1021		48 rue Louis Muret	Mme DAGRAVOT Françoise
AL56		50 rue Louis Muret	Mr COGNET et Mme FORBIS
AL55		52 rue Louis Muret	Mr BAUDET et Mme CHAMPEY
AL54		54 rue Louis Muret	Mr GUERET et Mme VIGNIER
AL773		56 rue Louis Muret	Mr HELLEZ Pascal
AL53		58 rue Louis Muret	Mme LEROY GAIHLAC
AL1159		62 rue Louis Muret	Mme STEINHOFF Martine
AL50		Av de la Divison Lecler	Commune d'Igny
AL49		66 rue Louis Muret	Mr GUERBETTE Jean
AL802		68 rue Louis Muret	Mr HUS Henri
AL1020		72 rue Louis Muret	Mr BUGUET JACQUES
AL44		74 rue Louis Muret	Mr JANIN Pierre
AL1019		76 rue Louis Muret	Mr DABIN STEPHANE
AL930		78 rue Louis Muret	Mme BRUNEAU
AL929		80 rue Louis Muret	Mr et Mme LALLOUETTEam
AL39		82 rue Louis Muret	Mr ROUQUIER Pierre
AL36		27 avenue Albert Sarraut	Mr COUTURIER Claude



**Commune d'Igny: Planche 9**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AL7	Ru de Vauhallan	34 rue de la Ferronnerie	Mr FEUTREL Gérard
AL6		36 rue de la Ferronnerie	Mr GIQUEL Eric
AL4		38 rue de la Ferronnerie	Mr LERAY Xavier
AL3		40 rue de la Ferronnerie	Mme MESLIN Bernard
AL2		42 rue de la Ferronnerie	Mr MERLAUD Patrice
AL874		44 rue de la Ferronnerie	Mr TARLEVE Francis
AL873		46 rue de la Ferronnerie	Mr BLASIN Louis
AL872		48 rue de la Ferronnerie	Mr EUGENE Didier
AL871		50 rue de la Ferronnerie	Mr RAMAGE Jean-Michel

**Commune de Jouy-en-Josas : Planche 1**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AE 108 – 157 - 59	Bièvre	Verrières-le-Buisson	SIAVB
AE 158 - 160	Bièvre		Etablissement THALES
AE 222	Bras Mort	157  Avenue Charles de Gaulle	LOGIREP
AE 184- 277			Commune de Jouy-en-Josas
AE 151			Mr Georges TREPO
AE 7			Mr Georges CHARBONNIER
AE 110			Mr Emmanuel TOUTAIN
AE 10			Mme Geneviève HERVE – indivision TOUTAIN
AE 219			M. Marc ROUANNE et Mme Véronique GRAFFIN (ép)
AE 262			Mr Eric CAZEU
AE 263			
AE 147			
AE 198			Copropriété 37 rue ch de Gaulle
AE 144			Mr Alain LEFEVRE et Mme Françoise BOURGER
AE 143			Mr Emile CHARON et Mme NOE
AE 176			Mr Rémi AUTRET
AE 217			M. Benoit THIEBLIN et Mme Catherine JOUEO (ep)
AE 300			Sté la Passagère Thiéblin, par Mme Monique Fournier 15 rue des Marguerites 75012
AE 303			
AE 304			
AE 305			
AE 150	Mr Franck SERI		
AE 25	Mr René MARCOULY		
AE 194	Bièvre	Avenue Charles de Gaulle	Copropriété 7 à 17 rue ch de Gaulle, par M. Husset, 9 rue ch de Gaulle
AE 193			M. Antoine BERGEY et Mme CHAMBAULT Laura (ep)
AE 49		Copropriété du 1 à 3 av CDG	
AE 136			
AE 155	Rue de la Libération		Mr Jacques LESTEUR
AE 45			Mr Jamy HUBLIN
AE 44			Mr Emile CHARON

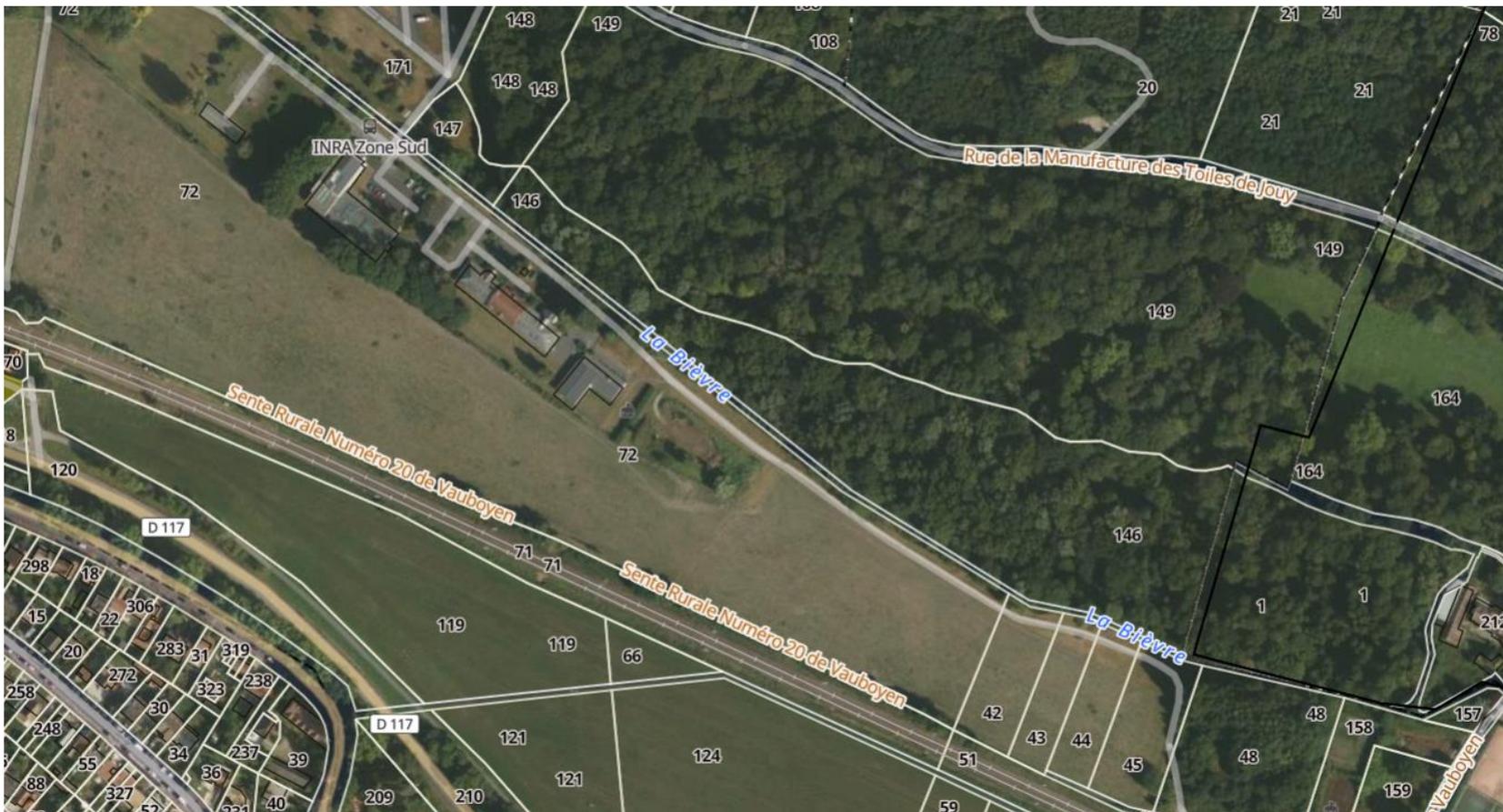


**Commune de Jouy-en-Josas : Planche 3**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AM 170 – 161-171-72	La Bièvre	Vilvert - Jouy-en-Josas	INRAE

**Commune de Jouy-en-Josas : Planche 4**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AM 72- 171 -147	La Bièvre	Vilvert - Jouy-en-Josas	INRAE
AM 42-43-44-45	La Bièvre	Vilvert - Jouy-en-Josas	
AM 146	La Bièvre	Château de Vauboyen - Bièvres	Mr Guy GENDROT et Mme Thérèse ROBERT

**Commune de Jouy-en-Josas : Planche 5**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
G 171	Ru Sain Marc	78000 Versailles	Conseil Départemental des Yvelines

**Commune de Jouy-en-Josas : Planche 6**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
G 93-15-16-1736-35-34-18	Ru Sain Marc		Golf du ru Saint-Marc

**Commune de Jouy-en-Josas : Planche 7**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
F 106-11-103-101-104 -102-108-107	Ru Sain Marc	Jouy-en-Josas	Ecole d'études supérieures HEC



**Commune des Loges-en-Josas : Planche 1**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AB 68 – 9	Bièvre	Haras de Vauplain	Mr Ferdinand COLONNA
AB 69	Bièvre	Bureau du Patrimoine (Versailles)	Département des Yvelines
AC 87 – 86 - 84	Bièvre	9, chemin du Salvart-91370 Verrières-le-Buisson	SIABV
AC 86	Bièvre		
AC 98	Bièvre	Données à compléter	
AC 81	Bièvre	Paris	SNCF
AC 61	Bièvre		
AC 106-107	Bièvre	Avenue Charles de Gaulle	Mr Henri Jean DELAUNAY
AC 22	Bièvre	Avenue Charles de Gaulle	Mr Michel Marie VOLMERANGE M. DESSAINT et Mme GARAMPON
AC 103 (90)	Bras Mort Bièvre	Avenue Charles de Gaulle	Copropriétaires du 145 rue Charles de Gaulle
AC 10			Mr WEBER
AC 15			Mr Roland Henri POUPARD
AC 17			Mr Marcel RIGALD

N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AC 19	Bras Mort de la Bièvre		Mr Henri Jean DELAUNAY
AC 21			Mr Michel Marie VOLMERANGE
AC 24			Syndicat de Copropriété du 115 av CDG
AC 26			Mr Christophe LAY
AC 28			Mr Christian GRANDON
AC 30			Mr Michel René Emile SIMON
AC 35			Mme Edith Françoise BONTEMPS
AC 36			Mme Joëlle Louise LEGER
AC 37			Mr Bernard Pierre CHARONDIERE
AC 42			Mr Jean-Marie HONORE
AC 44			Mr François CLAIRAMBAUD
AC 40			Mr Xavier THEVENOT
AC 46			Mr Jean Luc BIGNON
AC 48			Mr Georges OXARAN
AC 49			Syndicat de Copropriété du 79 av CDG
AC 50			Mme LATREILLE
AC 51			Mr Dominique Jean DESIR
AC 53			Mr GEORGES Pierre NOEL
AC 55			Mr Fabrice Jacques ROULAND
AC 25			Bras Mort Bièvre & Bièvre
AC 27	Mr Christophe LAY		
AC 29	Mr Christian GRANDON		
AC 59	Mr Bernard Pierre CHARONDIERE		
AC 58	Mr Xavier THEVENOT		
AC 57	Syndicat de Copropriété du 79 av CDG		
AC 56	Mr Marcel RIGALD		

**Commune des Loges-en-Josas : Planche 2**



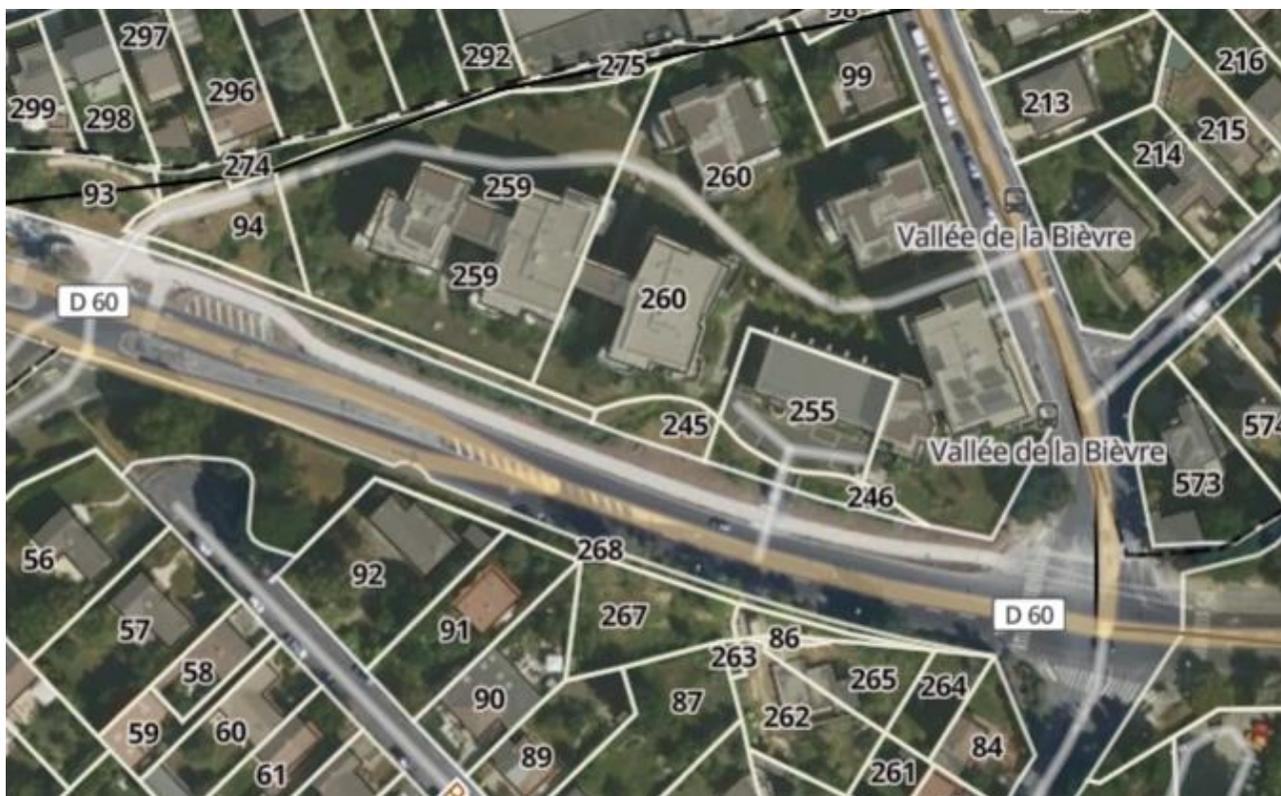
N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
ZA 2	Ru Sain Marc	Ferme du Trou Salé	Mr THIERRY

**Commune de Massy : Planche 1**



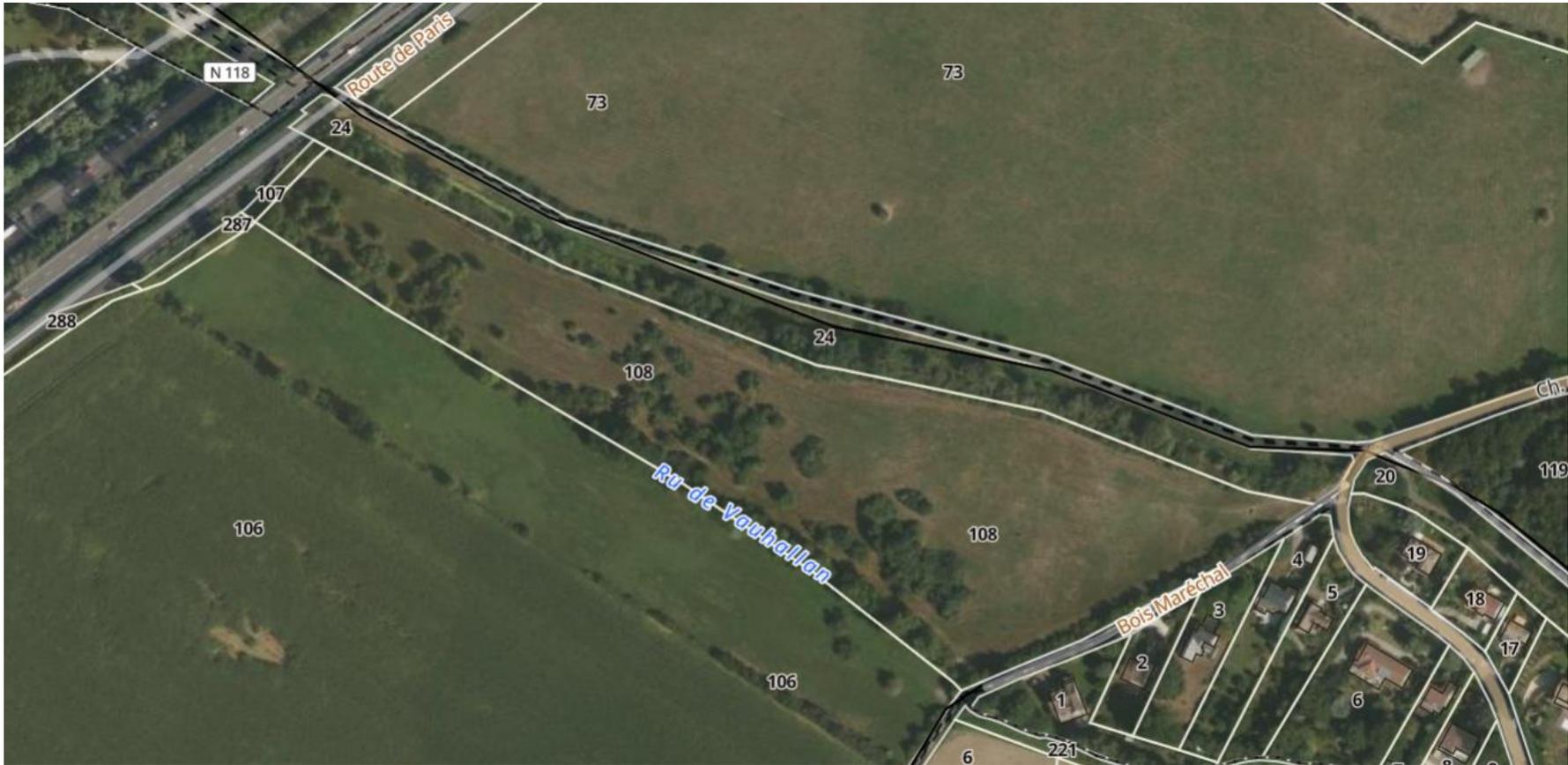
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
A 1 – 5 - 40	La Bièvre	9, chemin du Salvart – 91370 Verrières-le-Buisson	SIAVB

**Commune de Massy : Planche 2**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AL 93-94-245-246	Bras mort de la Bièvre	9, chemin du Salvart – 91370 Verrières-le-Buisson	SIAVB
AL 260		9 Rue du Pré, 91300 Massy	Park Sensha

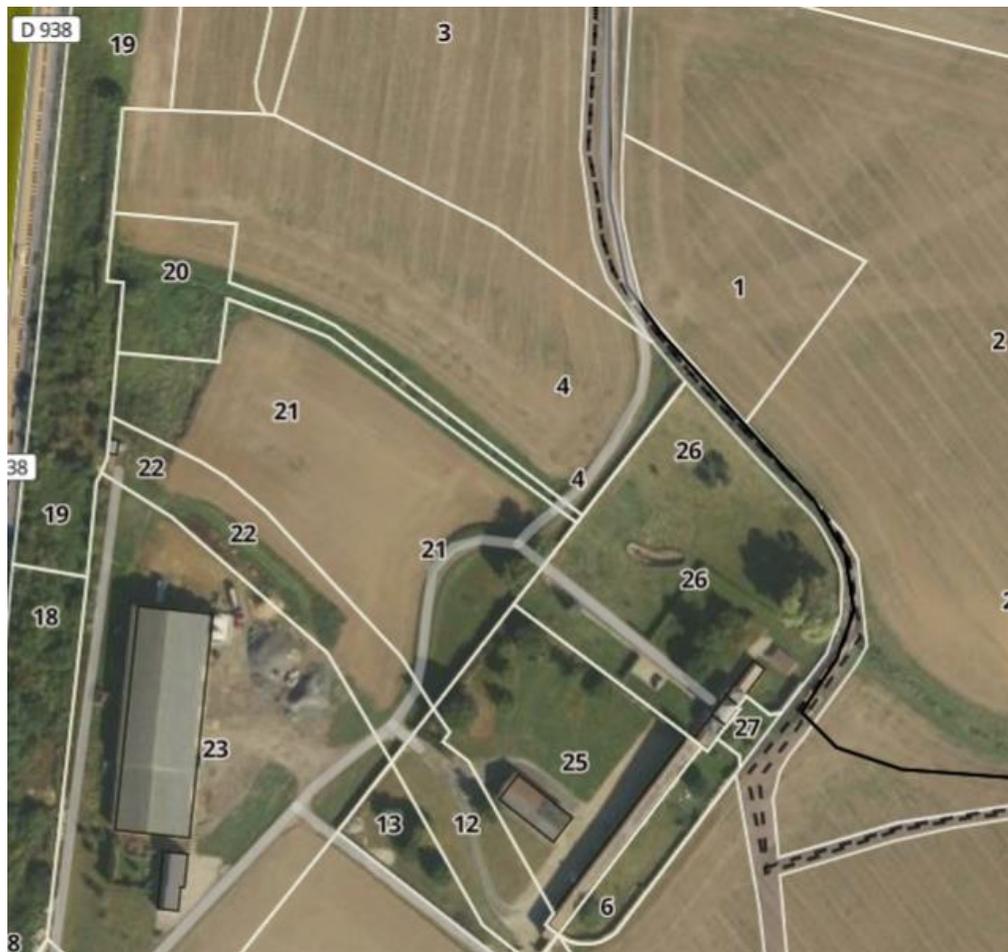
**Commune de Saclay: Planche 1**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
ZY 106-108	Ru de Vauhellan	99 rue de l'Abbé Groult – 75015 PARIS	Agence des Espaces verts de la région Ile de France
ZY 107		12 place de la Mairie – 91400 SACLAY	Commune de Saclay

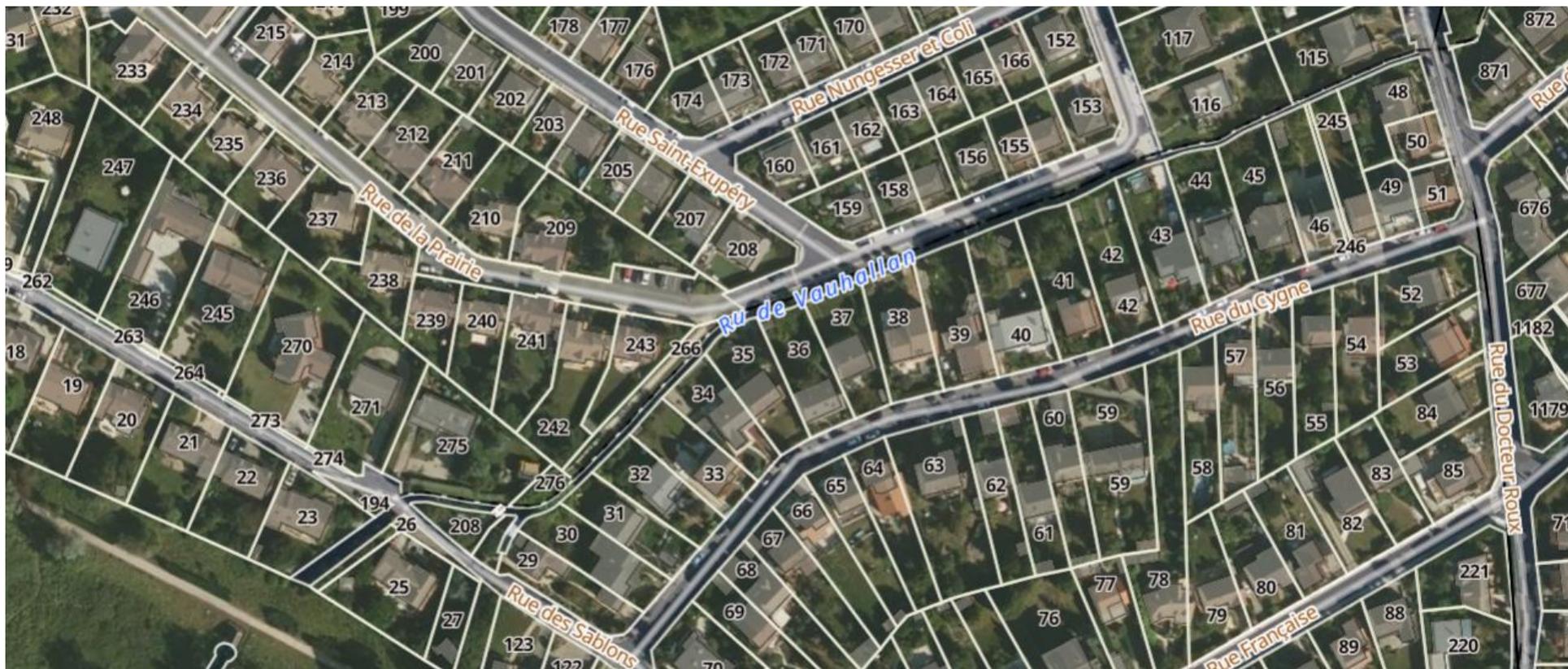


**Commune de Toussus-le-Noble : Planche 1**



N° Parcelle	Rivière -Rive	Adresse	Nom du propriétaire
AH 4	Ru Saint-Marc	Ferme du Trou Salé	Mr THIERRY Dominique
AH 21	Ru Sain Marc		

**Commune de Vauhallan: Planche 1**



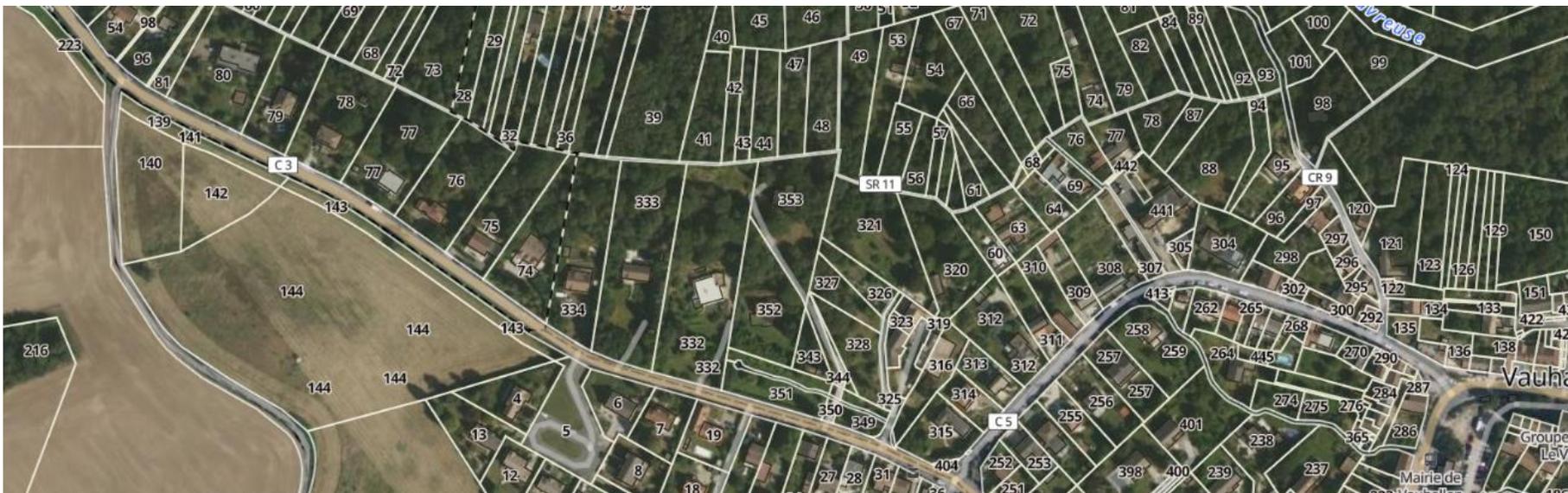
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AD 115	Ru de Vauhallan	18 rue des Grands Près	Mr PAIN Vincent
AD 116		31 rue Jean Mermoz	Mme LAILLE épouse TANNÉ Françoise
AD 266 – 276 – 24		Place de la mairie	Commune de VAUHALLAN
AE 23			
AE 26		24 chemin des Sablons	Mr ROBLIN Claude
AE 194		Chemin des Sablons	Mr LEFABLET Arthur
AE 208		9 chemin du Salvart – 91370 Verrières-le-Buisson	SIAVB
AE 209		40 rue du Cygne	Mr BOUTIN Pierre
AE 30		38 rue du Cygne	Mr et Mme REYNAL Vincent
AE31		36 rue du Cygne	Marie-Louise
AE32		34 rue du Cygne	Mr DAVID Alain
AE33		32 rue du Cygne	Mr CORNU Jean-Jacques
AE34		30 rue du Cygne	Mme BORIE Bernadette et Mr POINOT Pierre
AE35		28 rue du Cygne	Mr FILLIEUX et Mme ROYER
AE36		26 rue du Cygne	Mr SECRETAIN Claude
AE37		24 rue du Cygne	Mme BARTONI Mabel
AE 38		22 rue du Cygne	Mr MOUEZY Jean-Claude
AE 39		20 rue du Cygne	Mr MAMAN Cyril et Mme LE CAM Aurèlie
AE 40		18 rue du Cygne	Mr LAPOIRIE jacques
AE 41		16 rue du Cygne	Mme SALERES Evelyne
AE 42		14 rue du Cygne	Mr JOLIVET Robert
AE 43		12 rue du Cygne	Mr DUSAILLY Olivier et Mme ABGRALL Carine
AE 45		8 rue du Cygne	Mr et Mme LEMARIÉ Bernard
AE 46		6 rue du Cygne	Mr et Mme REMOLEUR dit DARTOIS Alain
AE 245	4 rue du Cygne	Mr et Mme REMOLEUR dit DARTOIS Alain	
AE 48	2 rue du Docteur Roux	Mr et Mme MAUPILIER Jacques	

**Commune de Vauhallan: Planche 2**



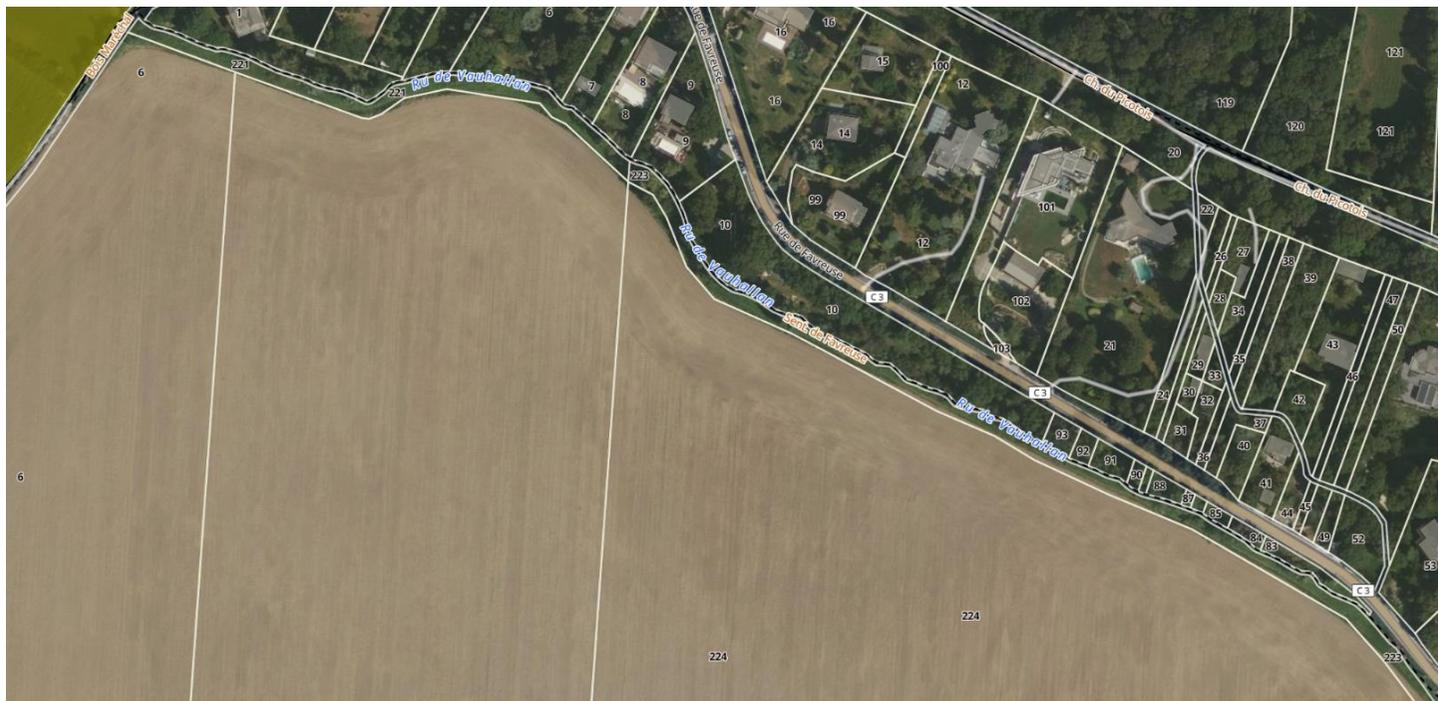
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AE 152-166-167 – 168 - 169	Ru de Vauhallan	Bassin des Sablons	SIAVB
AH9-AE170 - 165			Commune de VAUHALLAN
AE 172 -230		13 Bis rue de l'Eglise	Mme ARRONDELLE Sabine
AC 195		16 rue de l'Eglise	Mr et Mme CHARREIRE Christian
AH 1 - 78		19 rue de l'Eglise	
AC 397		17 rue de la Grande Fontaine	Mr ROUSSEAU Pascal
AC 202		13 bis rue de la Grande Fontaine	Mr et Mme EBAYAN
AC 205		11 bis rue de la Grande Fontaine	Mr et Mme CHAUME Guy
AC 206		4 allée des jardins	Mr et Mme HUGON Roger
AC 340		4 allée des Jardins	Mr HUGON Roger
AC 341		6 allée des Jardins	Mr et Mme ATLAN
AC 342		5 allée des Jardins	Mr et Mme YERMIA
AC 219		3 route de Saclay	Mr CLAVILIER Jean
AC 220		14 Place du Général Leclerc	Mr DENIS Alain
AE 173		17 rue de l'Eglise	Mr PRIVET et Mme CISSE
AC 193		12 rue de l'Eglise	Mr GERARD Claude
AC 192		10 rue de l'Eglise	Mme DUBUS Monique
AC 191		8 bis, rue de l'Eglise	Mr DESFORGES Daniel
AC 190		8 rue de l'Eglise	Mr SOST André
AC 186		4 Place du Général Leclerc	Mme ALLINEC VEYRAT Arlette
AC 185		6 Place du Général Leclerc	Mr et Mme BERNARD Didier
AC 184		8 Place du Général Leclerc	Copropriété
AC 183		16 - 18 Place du Général Leclerc	Copropriété

**Commune de Vauhallan: Planche 3**



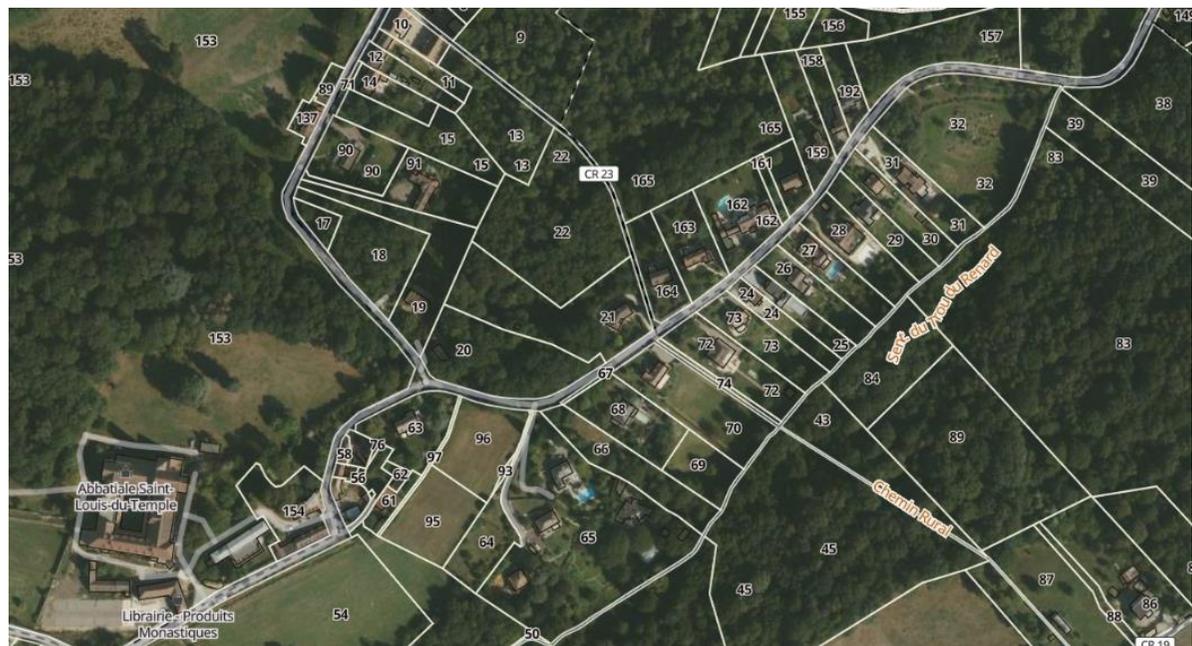
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AC 221	Ru de Vauhallan	2 route de Saclay	Mme GENESTE Bernadette
AC 237		10 route de Saclay	Mr BELLOTEAU-BIDA Guiomar
AC 238		7 clos Gabriel	Mr BOUDREY Michel
AC 401		10 route de Saclay	Mr et Mme PETIT Claude
AC 258		27 rue de la Petite Fontaine	Mme ALLENET-LEPAGE Bénédicte
AC 315		34 rue de la Petite Fontaine	Mr ROBIN Pierre
AC 316		32 rue de la Petite Fontaine	Mr HINNEN Alain
AC 317		22 route de Favreuse	Copropriétaires du Domaine de Richeville
AC 286 - 287			Commune de Vauhallan
AC 365 -274 -275		32 Grande rue du 8 mai 1945	Mr et Mme PEINE Pierre
AC 261		23 Rue de la Petite Fontaine	Mr CHAMPAGNE Sébastien
AC 262		21 rue de la Petite Fontaine	Mr VERSHAVE Christophe
AC 264		17 rue de la Petite Fontaine	Mr CHARDON Patrick
AC 415			
AC 413			
AC 346-347-348-349-350 -351		24 route de Favreuse	Mr TABUCHI Jean Pierre et Mme RABUCHI
AC 332		28 route de Favreuse	Mr FROIDURE Philippe
AC 333		30 route de Favreuse	Mme NAON GUILLOT Eliane
AI 143 – 141		Route de Favreuse 57 avenue Camille Laverdure 95470 FOSSES	BOUCHIBA Caroline
AI-139		35 rue de Savigny 45320 COURTENAY	Mr LAMBERT Christian
Z 223			

**Commune de Vauhallan: Planche 4**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
Z 223	Ru de Vauhallan		
Z 221			
AB 1		Route de Favreuse	Mr DUFRESNE et Mme LEFEBVRE Le Bois Maréchal rte de Favreuse
AB 84		54bis route de Favreuse	Mme POMEAU Jocelyne
AB 85		Route de Favreuse	Mme HAREL Virginie
AB 86		33 rue de la Montagne l'Esperou 75015 PARIS	SC Particulière Plein Ciel
AB 88		Ferme des Arpentis	Mme RIONDET née CARTAULT Jacqueline
AB 89			Commune de VAUHALLAN
AB 87			
AB 83			
AB 90-91-93		58 route de Favreuse	Mr BOCKELEE MORVAN Yves
AB 92		Ferme des Arpentis	Mme RIONDET Jacqueline
AB9-10		29 Route de Favreuse	Mr et Mme GOEUSSE Didier
AB 8		31 route de Favreuse	Mr TARDELLA Jean Pierre
AB 7		33 Route de Favreuse	Mme WANTE Martine
AB 6		35 route de Favreuse	Mme COMOLET Solange
AB 5		37 route de Favreuse	Mme ROUSSELOT GENSAC

**Commune de Vauhallan: Planche 5**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire	
AH38-39-40-43-32 - <b>83</b> - 84	Ru de Mittez affluent du ru de Vauhallan		Commune de Vauhallan	
AH45		Le Quilien d'Oust 35600 Bains sur Oust	Mr GIRARD François	
AH46		Clos de Limon chemin du Trou Rouge	Mme PROT Henriette	
AH49		161 Boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY	Mr LIAUTARD Henri	
AH31		25 chemin des Caves	Mr SCHANG Marc	
AH30		27 chemin des Caves	Mme GUENNEC Josette	
AH29		29 Chemin des Caves	Mme GOMEZ Paule	
AH28		31 chemin des Caves	Mr PHILIPPE Christian	
AH27		33 chemin des Caves	Mr LAMBERT Didier	
AH26		35 chemin des Caves	Mr CAMPCROS Laurent	
AH25		37 chemin des Caves	Mr POURIAS et Mme AUBRY	
AH24		39 chemin des Caves	Mr CHAPPAZ Philippe et Melle CHAPPAZ Marie-Chantal	
AH73		41 chemin des Caves	Mr et Mme DUMAS François	
AH72		43 chemin des Caves	Mr et Mme ROESTENBERG	
<b>AH 74</b>				
AH70		45 chemin des Caves	Mme LEFABLET veuve LE GALL Michelle	
AH69-66		47 chemin des Caves	Mr BALLESTRA Victor	
AH65	51 chemin des Caves	Copropriété		
AH94	55 chemin des Caves	Association Abbaye de Limon		

**Commune de Vauhallan: Planche 6**



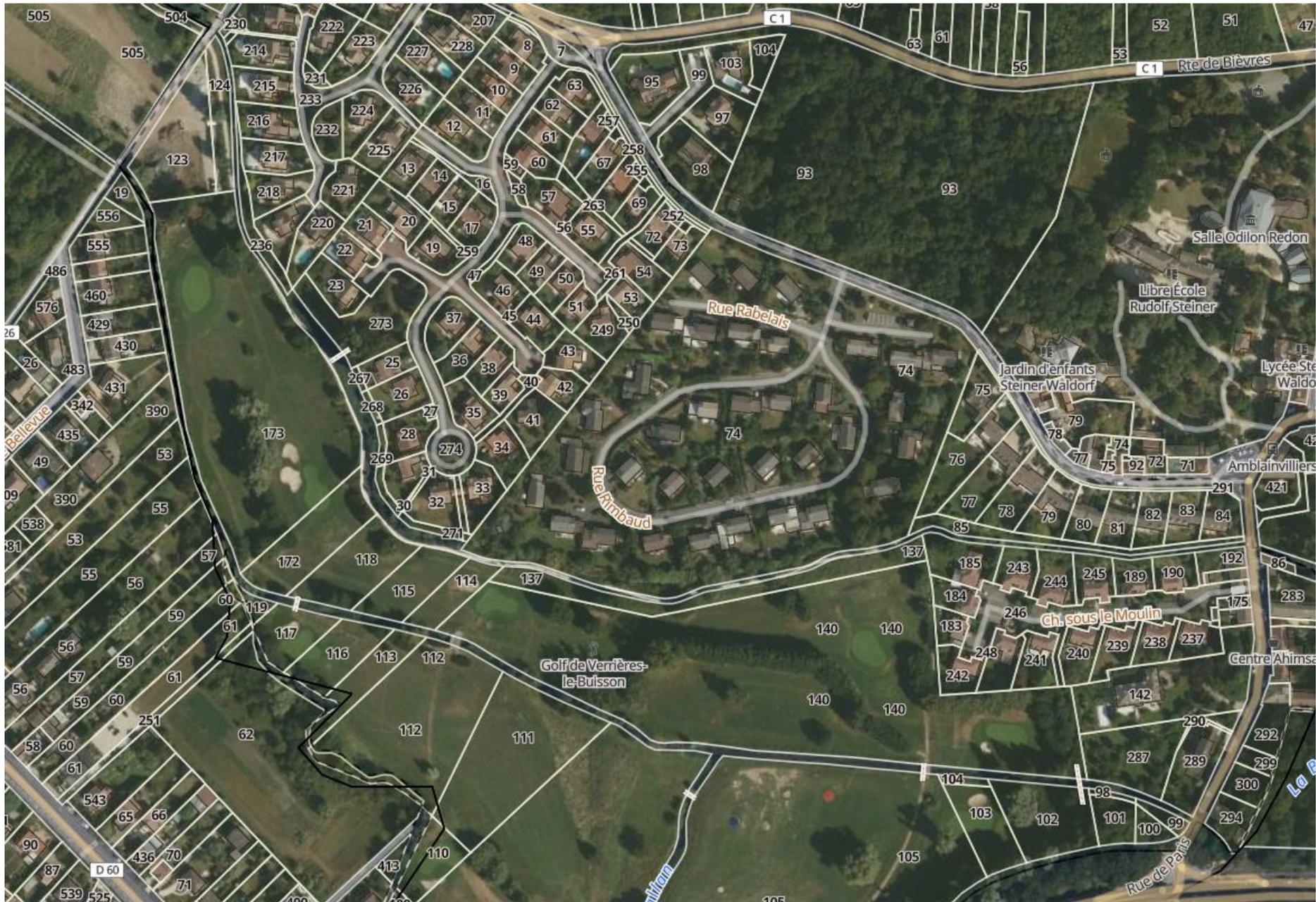
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
Y41	Ru de Mittez affluent du ru de Vauhallan	99 rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS	Agence des Espaces Verts
Y43			Mr BRUNEAULT Roger et Mr BOUCHIBA
Y44		17 rue du Docteur Estrabaud 72220 ECOMMOY	Mr LEVEILLE Bernard
Y45		Gare de la Grande Ceinture 78210 St Cyr l'Ecole	Mr DE MACEDO Fernando
Y40-48			Commune de Vauhallan
Y39		Route de Vauhallan	Mr TRUBUIL-PHILIPPE René Route de Vauhallan 91400 SACLAY
Y38-42-AH52			Association de l'Abbaye de Limon
Y37		161 Boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY	Mr LIAUTARD Jean

**Commune de Verrières-le-Buisson: Planche 1**



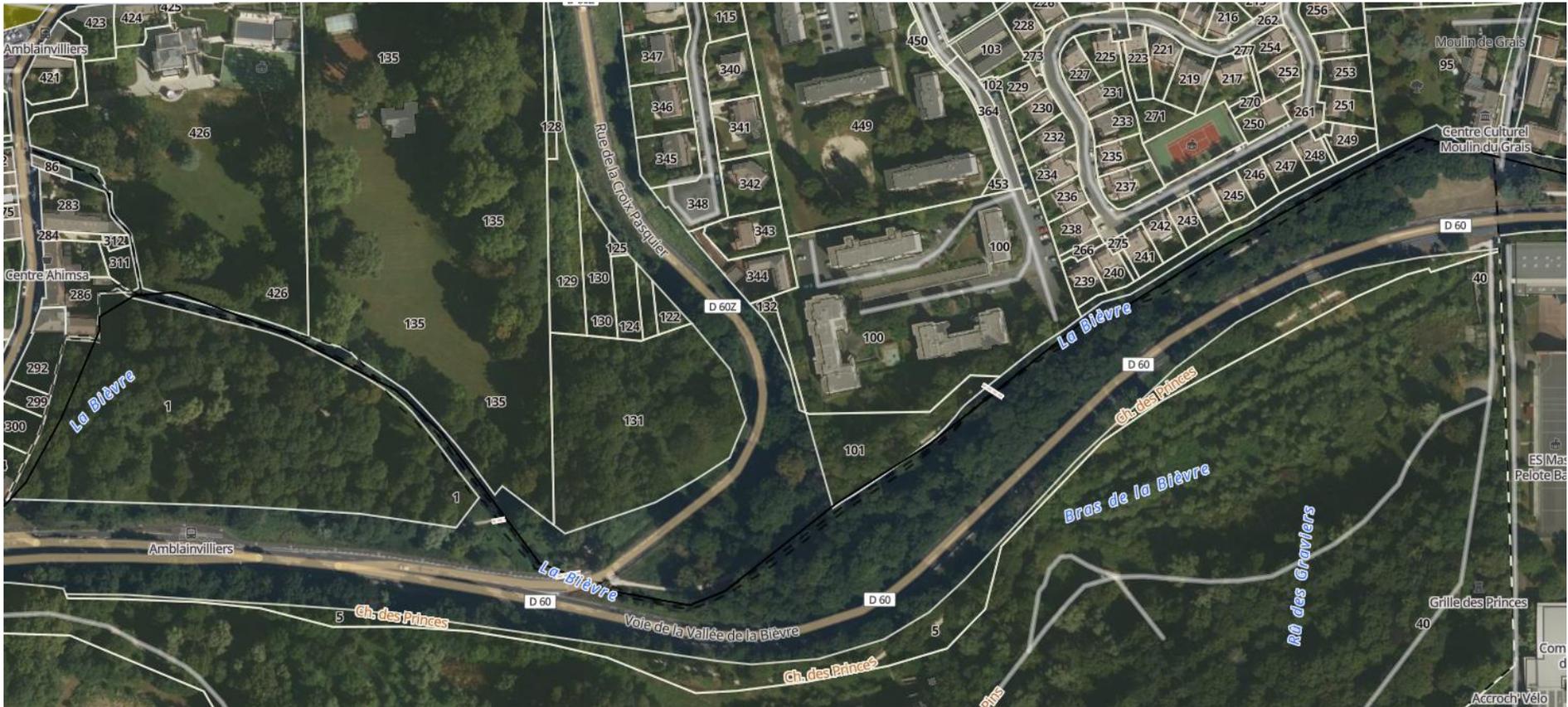
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
A-143-141-140-139-138-137-136		9 Chemin du Salvart	SIAVB
A 135	Bièvre	5 Chemin du Salvart	Mr MARCHAND et Mme BERGALONNE Madeleine
A 587			
A 585			
A 590			
A 120		9 Chemin du Salvart	SIAVB
A 603		3 chemin du Salvart	SCI AU SOLEIL DU ROY
A 604			
A 244 -520 - 519		Le Salvart (17, rue du Bas d'Igny – Igny)	Le CREFF Louis
A 622		Le Salvart (8 allée du Garde Messier –VLB)	Mr LESAGE Christian Henry
A 621		6 allée du Garde Messier –VLB	Mr BESSON
A 485		47 Route de Bièvres	Mr CHABAUD Jean
A 561		43 ROUTE DE Bièvres	Mr TOUATI Frederic Jacob
A 563			
A 577			

**Commune de Verrières-le-Buisson: Planche 2**



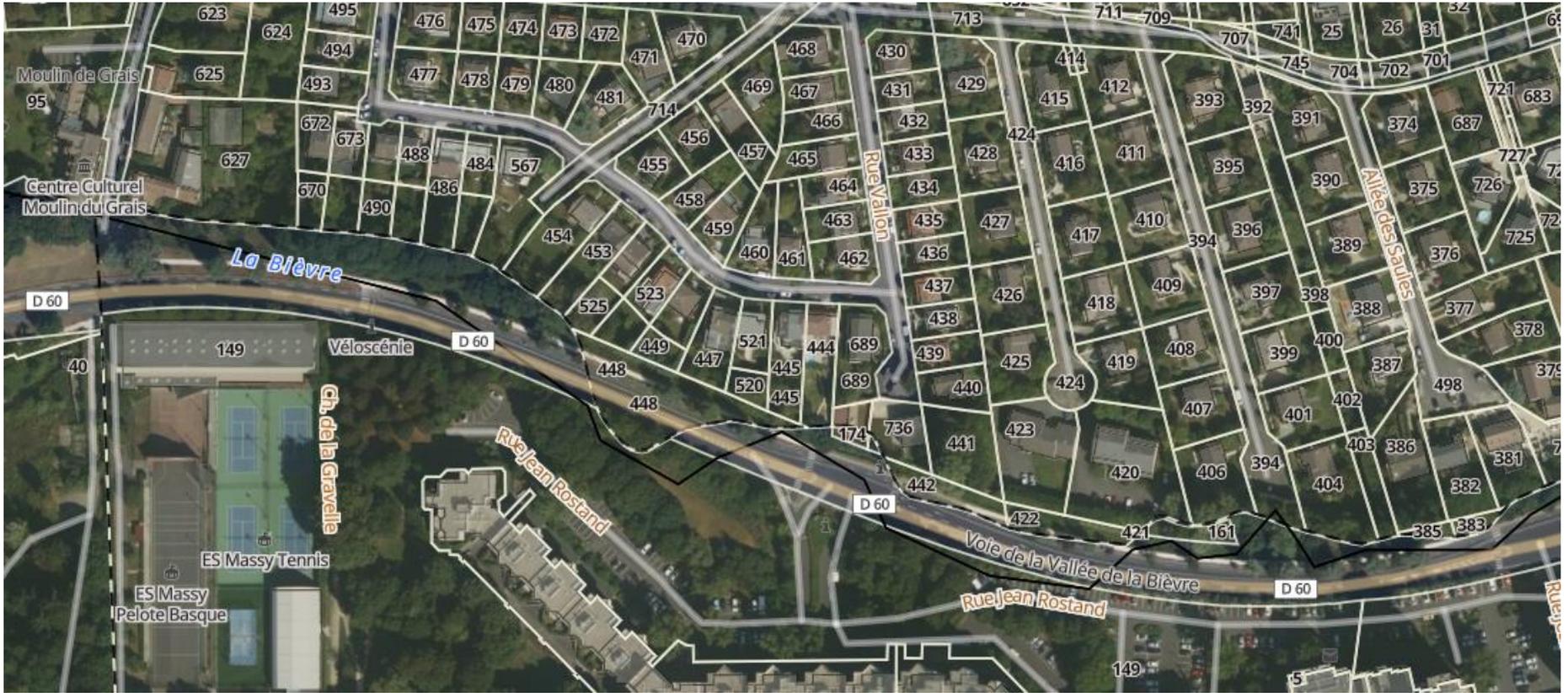
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire	
AV 123	Bras Mort de la Bièvre	Chemin Monseigneur	SIAVB	
AV 229-233-236 -273		11, chemin sous le Bief	Association syndical du Domaine du Pont Monseigneur	
AV 214		27, chemin sur le Bief	Mr SAMPER Michel	
AV 215		25, chemin sur le Bief	MR ROHEE	
AV 267				
AV 268				
AV 269				
AV 270				
AV 271				
AV 272				
AV 74				
AV 85			Prairie d'Amblainvilliers : 9 rue du Marché -Orléans	Mr SA DIFER
AV185			12, chemin sous le Moulin	Mr REGNIER Stéphane
AV 243			10, chemin sous le Moulin	Mr PROUST Jean Claude
AV 244			8, chemin sous le Moulin	Mme CAMUS Elisabeth Marie
AV 245			6, chemin sous le Moulin	Mr JEANBLANC Claude et Mme ZIEGENHAGEN
AV189			4, chemin sous le Moulin	Mr ELLIEN Yvon et Mme PAUTRAT
AV190			2, chemin sous le Moulin	Mr François MOUROT et Mme OLIVERO
AV192			66, rue de Paris	Mr LETTELIER Laurent
AV 283			23 rue de Paris	SCI EMK
AV 312				
AV 311				
AV286		29 rue de Paris (27 rue de Paris)	Mr BORDY	
AV 173 – 124 - 172-118-115-114 -120-119-117-116- 113-112-140-105-111-108 – 137 -102-104	La Bièvre et le Bras Mort	Place Charles-de Gaulle	Commune de Verrières-le-Buisson Golf	
AV 123 - 98-99	La Bièvre	Chemin Monseigneur	SIAVB	
AV 294	La Bièvre			
AV 287	La Bièvre			
AV 289	La Bièvre			

**Commune de Verrières-le-Buisson: Planche 3**



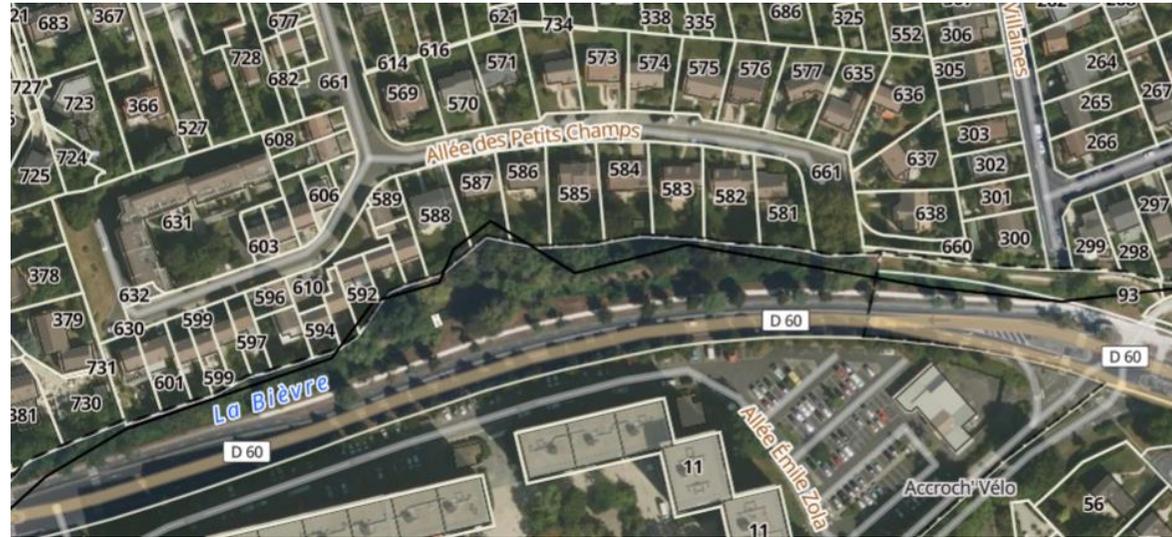
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AS 426	Le Bras Mort de la Bièvre	21 rue de Paris	Mr VALENTE Jean-Pierre
AS 135		19 rue de Paris	Mme DESPREZ Catherine
AS 101		Boulevard de France-Evry	Département de l'Essonne
AS 100		Rue de Paris	SA HLM les Riantes cités
AS 264		Allée des Fraisiers : Les Près Bouchards -VLB	Association syndical Closerie
AI 1		Chemin du Salvart	SIAVB

**Commune de Verrières-le-Buisson: Planche 4**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AS 95	Le Bras Mort de la Bièvre	Place Charles de Gaulle	Commune de Verrières-le-Buisson
AR 627		13 Rue DU LAVOIR	Mr BREUILLER MICHEL
AR 670		8 rue du Moulin de Grais	Mr MAUJOIN RAYMOND
AR 671		8 rue du Moulin de Grais	Mr BURGAT RODOLPHE ERIC RENE
AR 490		10 rue du Moulin de Grais	Mr CORNEC RENE LOUIS
AR 487		12 rue du Moulin de Grais	Mr SUIR ROGER
AR 486		14 rue du Moulin de Grais	Mr KHALILI DJAVAD
AR 485		16 rue du Moulin de Grais	Mme AUBERT NICOLE FRANCOISE SIMONE
AR 567		42 Rue HENRI BOURRELIER	Mr DE JORNA PATRICK PAUL CHRISTOPHE MARIE
AR 454		20 rue du Moulin de Grais	Mr CORNET CATHERINE NICOLE
AR 453		22 rue du Moulin de Grais	Mme CORNET CATHERINE NICOLE
AR 525		24 rue du Moulin de Grais	Mr RANNOU ALAIN MARIE
AR 522		26 rue du Moulin de Grais	Mr COTTO MARC DOMINIQUE
AR 449		28 rue du Moulin de Grais	Mr SERVAJEAN DANIEL JACQUES
AR448-442-207		Chemin du Salvart	SIAVB
AR 447		30 rue du Moulin de Grais	Mr ROBIC
AR 520		32 rue du Moulin de Grais	Mr MOLISSON ROBERT ROGER CO
AR 445		34 rue du Moulin de Grais	Mr DANGOULOFF MICHEL GEORGES
AR 444		36 rue du Moulin de Grais	Mr SICKERSEN PATRICE
690		9 Rue JEAN JAURES	A2L INVESTISSEMENTS
AR 420 - 421		Allée des Peupliers : 34 av Sully 78320	SA STE MASSONNET
AR 422		Rue de la Division Leclerc	Commune de Massy
AR 406		14 allée des Branjeards	FRANCILLON Yves
AR 403 - 404		13 Allée DES BRANJEARDS	Mr CARRIER JEAN LOUIS
AR385-384-383		79 Avenue DE FONTAINEBLEAU 94270	STE D'ETUDE ET DE REALISATION IMMOB
AR386		9 Allée DES SAULES	DUPUY PATRICK CAMILLE
AR382		8 Allée DES SAULES	Mr NGO BAO HUNG
AR381	7 Allée DES SAULES	Mr IDEIAS VIEIRA CARLUS MANUEL	

**Commune de Verrières-le-Buisson: Planche 5**



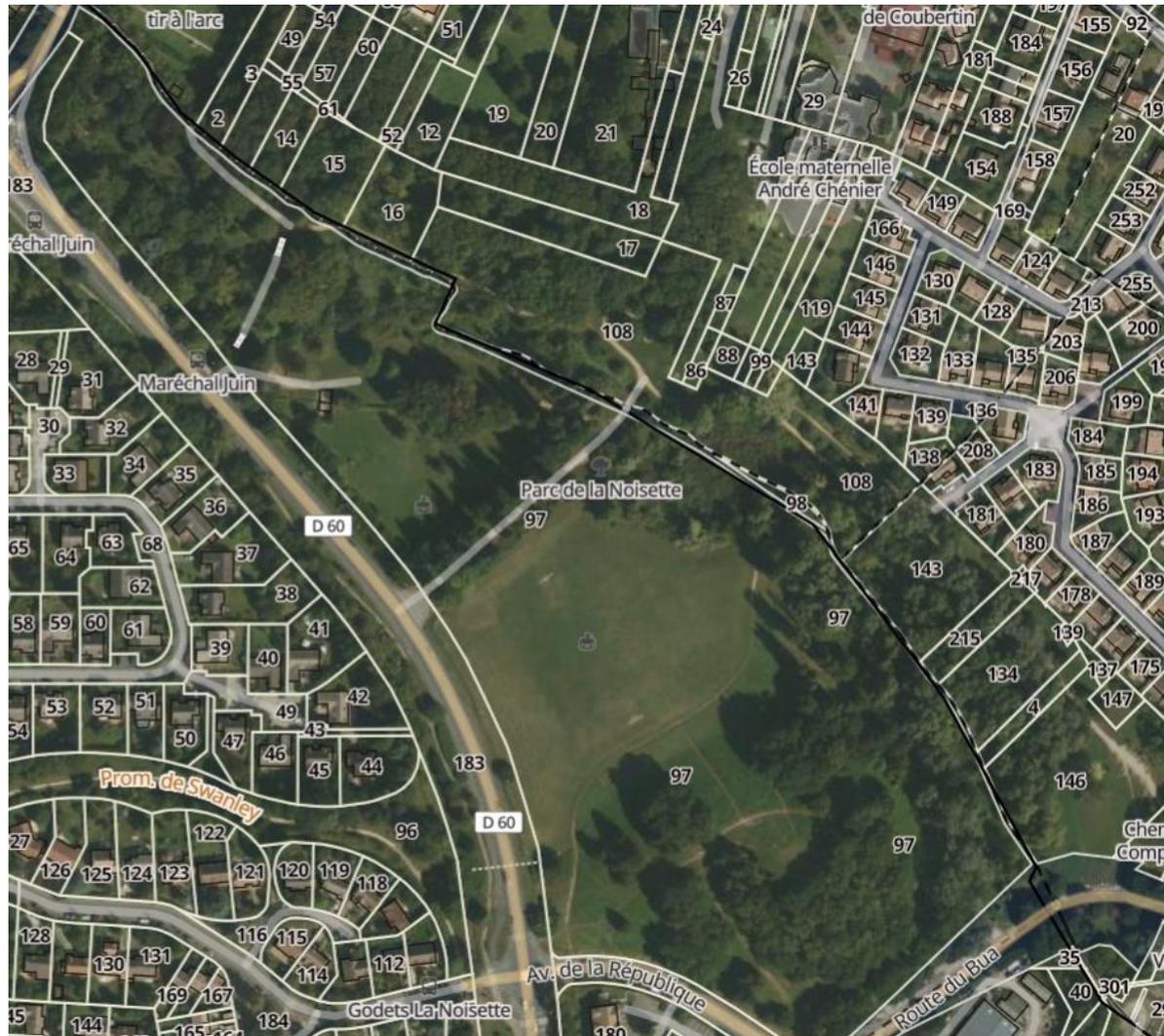
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AR 730	Le Bras Mort de la Bièvre	Allée des Saules	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT allée des Saules
AR 602		28 Allée DES CARREAUX	Mr LERNOULD CATHERINE COLETTE
AR 601		26 Allée DES CARREAUX	Mr BRUNELLE ANNIK MICHELE
AR 600		24 Allée DES CARREAUX	Mr MUSIKAS PHILIPPE GEORGES
AR 599		22 Allée DES CARREAUX	Mr BELAL ABDELOUAHAB
AR 598		20 Allée DES CARREAUX	Mr DARMON DANIEL
AR 597		18 Allée DES CARREAUX	Mr JOSSERAND JACQUES
AR 595		14 Allée DES CARREAUX	Mr CHAMALET PHILIPPE EMILE JEAN
AR 594		12 Allée DES CARREAUX	Mr MAULOIS DANIEL
AR 593		10 Allée DES CARREAUX	Mr SPEHAR PATRICK
AR 592		8 Allée DES CARREAUX	Mr CEZARD ALAIN JACQUES MARIE MICHEL
AR 591		6 Allée DES CARREAUX	Mr LENOIR FRANCOISE
AR 590		4 Allée DES CARREAUX	Mme FIEU LAETITIA MARIE-ROSE
AR 588		2 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr HARIZI AHMED
AR 587		4 (42 Rue HENRI BOURRELIER)	Mr DE JORNA PATRICK PAUL CHRISTOPHE MARIE
AR 586		6 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr SUHARD THIERRY RENE
AR 585		8 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr PAPINE ALEXANDRE
AR 584		10 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr BAUDIERES ANDRE LOUIS
AR 583		12 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr MALICET ALAIN MARCEL MA
AR 582		14 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr SASSI KAMEL
AR 581	16 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr POELS MICHEL LUC PHILIPPE	
AR 660	25 Allée DES PETITS CHAMPS	Mr MANCIET CHRISTOPHE ARMAND ALAIN	
AR 661		Commune de Verrières-le-Buisson	

**Commune de Verrières-le-Buisson: Planche 6**



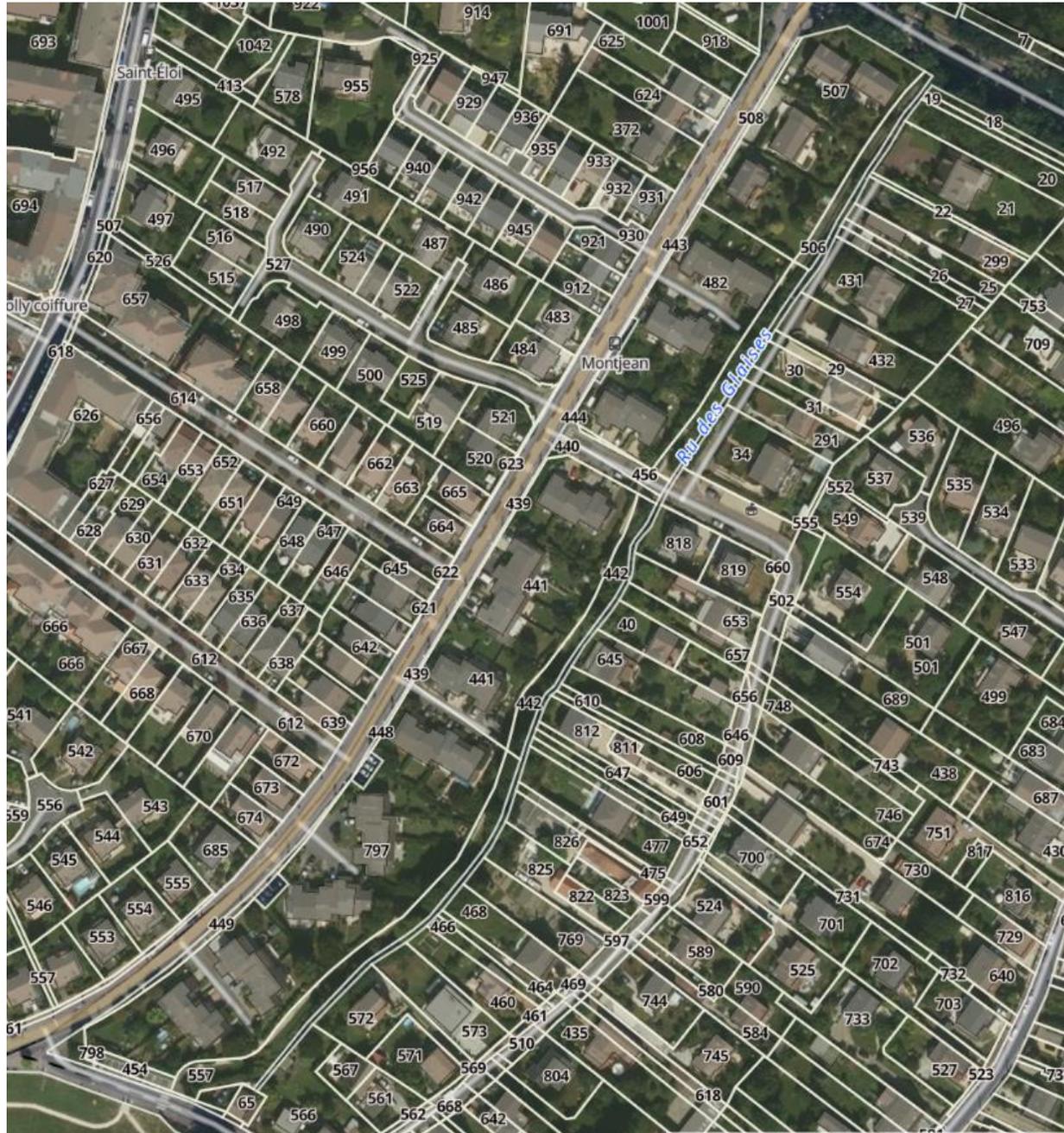
N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AV 105-108 (rond-point)	Ru de Vauhallan	Place Charles de Gaulle	Commune de Verrières-le-Buisson : Golf

**Commune de Verrières-le-Buisson : Planche 7**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
AB 1-2-13-14-16-108	Ru des Godets	Parc de la Noisette	Commune d'Antony
AC 143-215—134-4-146-152			
AE 97-98			Commune de Verrières-le-Buisson

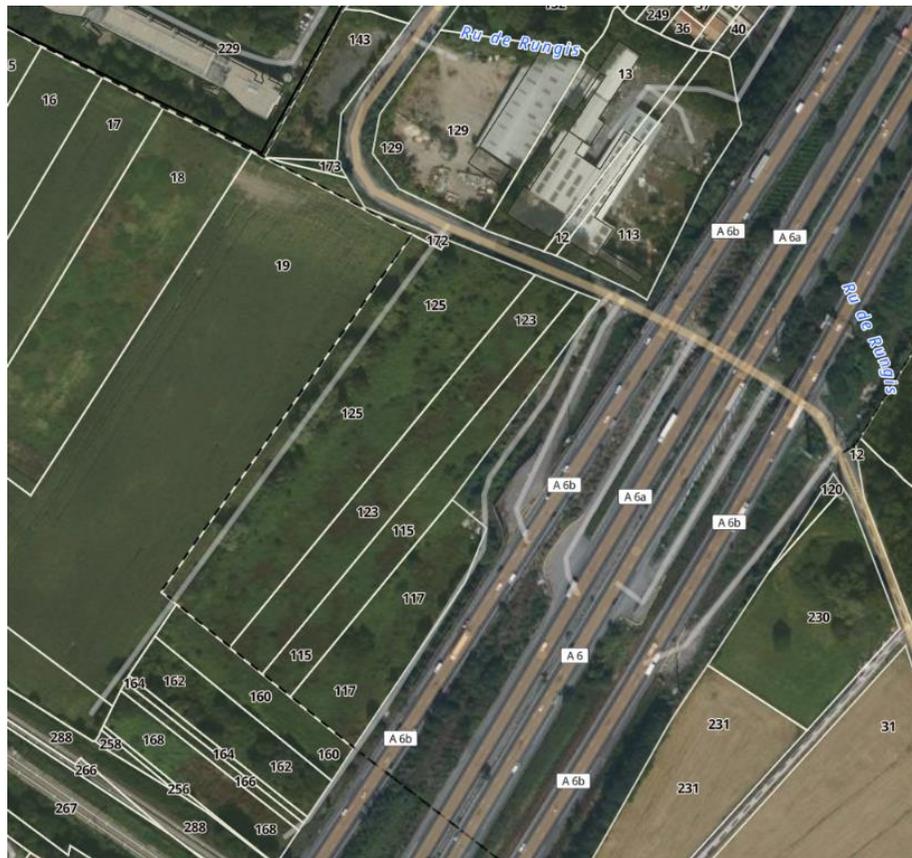
**Commune de Wissous: Planche 1**



N° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
F 557-442	Ru des Glaises		Commune de Wissous
F 566		Rue de l'Amiral Mouchez	Mme Elisabeth REGOUBY
F 572		22 rue bas des Glaises	Mr JEREZ REINADO et MARIA VICTORIA
F 573		22 rue bas des Glaises	Mr OTROWSKI
F 460 - 466		20 rue bas des Glaises	Mr DEBEVE
F 468 - 464		18 rue bas des Glaises	Mr MONTAGNER
F 769		13 rue bas des Glaises	Mr DANIEL
F 825		16 rue bas des Glaises	Mr DE PAIVA CORREIA Alves
F 826			
F 475		Chemin de Montjean	Mme DE PAIVA CORREIA Maria
F477-651-649		10 rue bas des Glaises	Mme BIEDRON Irina
F 812			
F608-610-606		Chemin de Montjean	Mme CHEVALIER Henriette
F645		6 rue bas des Glaises	Mr SANTAMARIA Alain
F40		Route de Montjean	Mr DOREAU Patrice
F653-657		4 rue bas des Glaises	Mr CAMPEAU François
F 818		1 sentier des Glaises	Mr DEBEAUVAIS Jacques
F 446-506 + 18-19-20			Commune de Wissous
F34		17 impasse des Glaises	TURBIAUX André Robert Francis Louis
F291		15 impasse des Glaises	CAVALLI Florence Angèle
F31		Chemin de Montjean	MEHDAOULI Gamal
F30		13 impasse des Glaises	
F29		Chemin de Montjean	
F432		11 impasse des Glaises	MADASCHI Constantin Victor Dominique
F431		9 impasse des Glaises	LEDESMA Norbert Louis
F27		Chemin de Montjean	MERLEN Danielle Jeanine
F26	Chemin de Montjean	BARY Raymond Albert	
F25	7 impasse des Glaises	MERLEN Danielle Jeanine	
F299	5 impasse des Glaises	LEDESMA Norbert Louis	
F21	3 impasse des Glaises	CARRIERE Roselyne Monique	



**Commune de Wissous: Planche 3**



° Parcelle	Rivière -	Adresse	Nom du propriétaire
B 19	Ru du Bois de Charlet	Le ru du Bois Charlet	Mr ALLETON Daniel
<b>B 254</b>			
A 125		Le chemin des Près	Mr BALOCHE Marcel
A 160		63 rue de Wissous	Mr LEJEUNE Michel René
A 162		43 rue de Wissous	Mr BERNIGOLE Jérôme Paul Pierre
A 164		39 rue de Wissous	SCI TSUNODA CHARLOT
A 166		Les Crossettes	Les copropriétaires
A 168		31 rue de Wissous	Mr TRAVAUH Georges
<b>A 256</b>			
<b>A 258</b>			

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2024-05-14-00003

Arrêté

portant désignation des membres du comité  
social d administration  
de la direction départementale de l emploi, du  
travail et des solidarités  
des Yvelines

**Arrêté  
portant désignation des membres du comité social d'administration  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Yvelines**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de Monsieur Patrick DONNADIEU dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines à compter du 15 mai 2023

Vu l'arrêté du 26 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Mohamed BYBI dans l'emploi de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

Vu l'arrêté 78-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu la demande de l'organisation syndicale Force Ouvrière (FO) en date du 13 mai 2024

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté 78-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogé

#### **Article 2**

Le comité social d'administration de proximité de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Patrick DONNADIEU – Directeur départemental - Président  
Didier LACHAUD – Directeur départemental adjoint  
Mohamed BYBI – Directeur départemental adjoint  
Sandrine FRIMBAULT – SGCD – Référente de proximité de la DDETS

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

#### **Article 3**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Mme Isabelle GAULTIER - FO	M. Clément LEGER - FO
Mme Alexandrine FRANCOIS - FO	Mme Anne-Laure MERELLE- FO
Mme Sandrine BERTINO - FO	M. Marc ALMONT - FO
Au titre de UFSE CGT	
Mme Nathalie DE-CARVALHO – CGT	Mme Marie-Michelle ALGAIN - CGT
M. Frank GALEA - CGT	Mme Laurence REULET - CGT

#### **Article 4**

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté

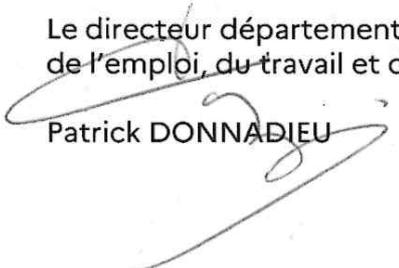
#### **Article 5**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux

Le 14 mai 2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

  
Patrick DONNADIEU



Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2024-05-13-00006

Arrêté préfectoral mettant en demeure la  
société AIR PRODUCTS pour les installations  
qu'elle exploite à Maurepas (78310) 3-5 rue Marie  
Curie

**ARRÊTÉ portant mise en demeure  
de la société AIR PRODUCTS concernant les installations classées pour la  
protection de l'environnement exploitées à Maurepas (78310), 3-5 rue Marie Curie**

**LE PRÉFET DES YVELINES,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 1986 autorisant la société PRODAIR à exploiter sur le territoire de la commune de Maurepas - Zone Industrielle de Coignières-Maurepas, 3-5 rue Marie Curie les activités ci-après des installations soumises à autorisation et à déclaration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 imposant des prescriptions complémentaires à la société AIR PRODUCTS relatives à la mise à jour des informations contenues dans son dossier de demande d'autorisation, pour le site qu'elle exploite sur la commune de Maurepas (78310) 3-5 rue Marie Curie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°10-054/DRE en date du 6 mai 2010 imposant des prescriptions complémentaires à la société AIR PRODUCTS dont le siège est à Paris (75881) 78 rue Championnet et abrogeant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 26 mai 1986 relatif aux installations qu'elle exploite sur la commune de Maurepas (78310) Zone Industrielle Pariwest – 3-5 rue Marie Curie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2013 imposant à la société AIR PRODUCTS des prescriptions complémentaires suite à l'actualisation de son étude de danger relative au site qu'elle exploite à Maurepas (78310) 3-5 rue Marie Curie ;

**Vu** la preuve de dépôt du 31 mai 2016 actant le bénéfice des droits acquis à la société AIR PRODUCTS pour les installations qu'elle exploite à Maurepas (78310) 3-5 rue Marie Curie ;

**Vu** l'arrêté 78-2024-03-04-00014 du 4 mars 2024 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0188 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature du préfet des Yvelines ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées (spécialité installations classées) faisant suite à la visite de contrôle du 23 novembre 2023 ;

**Vu** le courrier en date du 20 mars 2024 transmettant à l'exploitant le rapport de suite d'inspection visé ci-dessus et le projet d'arrêté de mise en demeure pour observations éventuelles ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 3 avril 2024 sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 26 mars 2024 ;

**Considérant** que, lors de la visite de contrôle du 23 novembre 2023 des installations exploitées par la société AIR PRODUCTS à Maurepas (78310) 3-5 rue Marie Curie, l'inspection des installations classées a constaté des modifications importantes non portées à la connaissance du Préfet des Yvelines telles que :

- l'exploitation d'une cuve d'argon supplémentaire,
- la présence de gaz qui ne sont pas autorisés (non mentionnés dans le tableau de classement) tels que du dioxyde de soufre au lieu de monoxyde d'azote, de l'éthylène au lieu du propane, butane, éthane, isobutane et propylène ;
- des quantités unitaires maximales supérieures à celles autorisées : les bouteilles d'hydrogène sulfuré semblant contenir une quantité unitaire de 33 kg au lieu de 30 kg maximum et les bouteilles de monoxyde de carbone semblant contenir une quantité unitaire de 11 kg au lieu de 9 kg maximum ;
- la localisation de certains stockages ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2010 susvisé ;

**Considérant** que, lors de la visite de contrôle du 23 novembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que des dispositions constructives concernant le bâtiment de stockage de gaz ne sont pas respectées et en particulier que :

- les compartiments 3, 4 et 5 ne sont pas fermés ;
- les murs de l'enceinte du bâtiment (trois côtés) et parois séparatives des compartiments comportent des ouvertures et ne sont donc pas des murs pleins ; compte-tenu des ouvertures présentes dans les murs, le degré coupe-feu 3 heures n'est pas garanti ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2010 susvisé ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, de mettre en demeure la société AIR PRODUCTS, de respecter les prescriptions des articles 1.4.1 et 8.4.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2010 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société AIR PRODUCTS sise Parc des portes de Paris - 45 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (93300), exploitant une installation de conditionnement et de stockage de gaz industriel et médical sur la commune de Maurepas (78310) 3-5 rue Marie Curie, est mise en demeure de respecter, **dans le délai de trois mois** à compter de la notification de la présente décision, les dispositions de l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2010 susvisé, en portant à la connaissance du Préfet des Yvelines toutes les modifications effectuées sur son site avec tous les éléments d'appréciation.

**Article 2** : La société AIR PRODUCTS sise Parc des portes de Paris - 45 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (93300), exploitant une installation de conditionnement et de stockage de gaz industriel et médical sur la commune de Maurepas (78310) 3-5 rue Marie Curie, est mise en demeure de respecter, **dans le délai de trois mois** à compter de la notification de la présente décision, les dispositions constructives de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2010 susvisé pour le bâtiment de stockage d'acétylène, de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, de gaz haute pureté comburants et inertes et de gaz corrosifs et/ou toxiques, en particulier concernant le degré coupe-feu de l'enceinte du bâtiment et la présence d'un grillage et de portes s'ouvrant vers l'extérieur, sur une des façades du bâtiment de stockage, permettant l'accès aux différents compartiments du bâtiment, d'une hauteur minimale de 2 mètres et construits en matériaux incombustibles.

**Article 3** : En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 à 2, dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

**Article 4** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction (articles L.171-11 et L.521-20 du Code de l'environnement). Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 5** : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- au sous-préfet de Rambouillet,
- au maire de la commune de Maurepas,
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 13 mai 2024

Le Préfet,  
par délégation, la Directrice,  
par subdélégation, l'adjointe à la cheffe de  
l'unité départementale des Yvelines



Marielle MUGUERRA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2024-05-16-00003

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de  
la société LAFARGE GRANULATS pour son  
installation de stockage de déchets inertes (ISDI)  
de Guerville  
implanté 190 route nationale à Guerville (78930)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
portant mise en demeure de la société LAFARGE GRANULATS  
pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Guerville  
implanté 190 route nationale à Guerville (78930)**

**LE PRÉFET DES YVELINES  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et son titre IV du livre V, notamment son article L. 541-3 ;

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de Préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 78-2022-01-26-00005 du 26 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 78-2024-03-04-00014 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0188 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature du préfet des Yvelines ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées, suite à l'inspection du 19 décembre 2023 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis pour avis à la société LAFARGE GRANULATS par courrier du 15 mars 2024, et via l'application GunEnv le 21 mars 2024 ;

**VU** les observations formulées par l'exploitant le 4 avril 2024 via l'application GunEnv;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection il a été constaté :

- sur quelques documents d'acceptation préalable, l'utilisation de codes déchets erronés ou l'absence de code déchets ;
- que de 2018 à 2023, plus de 240 000 tonnes de déchets de laitiers d'aciérie ont été acceptés sur le site avec une caractérisation insuffisante, les déchets de laitiers d'aciérie ne sont ni connus ni approuvés par l'administration en tant que déchets inertes, et leur admission au sein de l'ISDI a été réalisée sans y être dûment autorisée par un arrêté d'enregistrement fixant l'admissibilité de ce type de déchets dans les formes prévues au R512-46-21 II du code de l'environnement ;
- l'exploitant ne respecte pas l'échéance de transmission au registre national des terres excavées et sédiments au plus tard le dernier jour du mois suivant la réception ou le traitement des terres.

**CONSIDÉRANT** que ces non-conformités constituent des manquements aux dispositions du code de l'environnement, en particulier son titre IV du livre V ;

**CONSIDÉRANT** que, face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions des articles L. 171-8 et L. 541-3 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société LAFARGE GRANULATS de respecter les dispositions du titre IV du livre V du code de l'environnement et de ses textes pris pour applications ;

**CONSIDÉRANT** que la société LAFARGE GRANULATS a fait part de ses observations le 4 avril 2024 via l'application GunEnv, sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16, Boulevard Garibaldi à Issy-Les-Moulineaux (92130), est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter, dans un délai de **15 jours**, pour son installation de stockage de déchets inertes située sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine, les dispositions des articles L. 541-7-1, R. 541-7 du code de l'environnement et de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé, en utilisant les codes déchets appropriés, ou en vérifiant qu'il est fait mention des codes déchets appropriés, sur tous les documents relatifs à la procédure d'acceptation préalable et à la caractérisation des déchets.

**Article 2** : La société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16, Boulevard Garibaldi à Issy-Les-Moulineaux (92130), est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter, dans un délai de **15 jours**, pour son installation de stockage de déchets inertes située sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine, les dispositions de l'article L. 541-7-1 du code de l'environnement en s'assurant, outre l'utilisation des codes déchets appropriés, que les déchets acceptés sur son site sont suffisamment caractérisés par leur producteur avec toutes les informations nécessaires à une élimination sûre à long terme ;

**Article 3** : Dans le cas où l'obligation ne serait pas satisfaite dans le délai prévu dans les articles 1 et 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4** : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 5** : Conformément à l'article R.171 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à la société LAFARGE GRANULATS et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
  - Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Maire de la commune de Guerville,
  - Maire de la commune de Mézières-sur-Seine,
  - Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2024-05-16-00002

Arrêté préfectoral portant prescription de  
mesures complémentaires fixées à la société «  
LAFARGE GRANULATS » dont le siège social se  
situe 14-16 Boulevard Garibaldi à  
Issy-les-Moulineaux (92130) pour son installation  
de stockage de déchets inertes (ISDI) de  
Guerville  
implanté 190 route nationale à Guerville (78930)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant prescription de mesures complémentaires**  
**fixées à la société « LAFARGE GRANULATS » dont le siège social se situe**  
**14-16 Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130)**  
**pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Guerville**  
**implanté 190 route nationale à Guerville (78930)**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 181-14, R. 181-45, et R. 512-46-21 II ;

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de Préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 78-2022-01-26-00005 du 26 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00014 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0188 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature du préfet des Yvelines ;

**VU** le rapport BURGEAP intitulé « Modélisation hydrogéologique pour l'évaluation des impacts sur la qualité des eaux souterraines de laitiers » daté du 11 mai 2023 ;

**VU** la procédure générale d'acceptation des matériaux de remblai de déchets inertes de type K3 et K3+ de l'ISDI de Guerville, datée du 25 janvier 2024 ;

**VU** le courrier du 15 février 2024 relatif aux propositions de mesures de gestion de LAFARGE GRANULATS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires transmis pour avis à la société LAFARGE GRANULATS par courrier du 15 mars 2024 et via l'application GunEnv le 21 mars 2024 ;

**VU** les observations de l'exploitant formulées le 4 avril 2024 via l'application GunEnv ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-46-21 II du code de l'environnement impose aux enregistrements relatifs aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) notamment de fixer le type de déchets inertes admissibles sur site en se référant à la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 541-8, que cette disposition n'apparaît pas dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 susvisé, et qu'il convient de modifier cet acte pour intégrer cette disposition ;

**CONSIDÉRANT** que de 2018 à 2023 plus de 240 000 tonnes de déchets de laitiers d'aciéries ont été admis sur la carrière de Guerville, devenue une installation de stockage de déchets inertes par arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère inerte des déchets de laitiers d'aciérie n'est pas démontré à ce jour, qu'ils ne sont pas connus de l'administration en tant que déchets inertes selon la définition de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation de l'exploitant déposé en 2018, complété en 2019 et passé à l'enquête publique en 2020, ne mentionne pas la possibilité d'admettre ce type de déchets, et ne mentionne pas la liste de déchets inertes admissibles sur site ;

**CONSIDÉRANT** que les installations régies par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 susvisé relèvent du régime de l'enregistrement, mais que ces enregistrements ont été instruits selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que les règles de procédure de l'autorisation environnementale restent applicables au cas d'espèce et que les dispositions associées au dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement peuvent être mobilisées pour la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société LAFARGE GRANULATS a fait part de ses observations le 4 avril 2024 via l'application GunEnv, sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection n'a pas d'objection à la demande de la société LAFARGE GRANULATS relative à l'ajout à la liste des déchets inertes admissibles sur le site du code déchet 19 09 03 "Boues de décarbonatation" uniquement pour les billes calcaires issues des usines de traitement des eaux destinées à la consommation humaine

**CONSIDÉRANT** que les articles L. 181-14 et R. 181-14 du code de l'environnement n'imposent pas de saisir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, mais qu'il sera informé de la signature du présent arrêté ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

## ARRÊTE

### Article 1 – Rectification

À l'article « 2.1.1. ABROGATION DES PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS » de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 janvier 2022 susvisé,

à la place de :

« l'arrêté préfectoral n°06-072 DDD du 9 août 2026 autorisant à prolonger l'exploitation et à modifier les conditions de réaménagement d'une exploitation de craie ; »,

lire :

« l'arrêté préfectoral n°06-072 DDD du 9 août **2006** autorisant à prolonger l'exploitation et à modifier les conditions de réaménagement d'une exploitation de craie ; ».

### Article 2 – Type de déchets inertes admissibles sur site

Dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 janvier 2022, il est inséré un article 1.1.5 ainsi rédigé :

«

Article 1.1.5 – TYPE DE DÉCHETS INERTES ADMISSIBLES SUR SITE

Les déchets inertes admissibles sur site sont les suivants :

Code déchet	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de déconstruction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de déconstruction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de déconstruction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques, ne contenant pas de	Uniquement les déchets de déconstruction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés

	substances dangereuses	
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 05 08	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	
19 09 03	Boues de décarbonatation	Uniquement pour les billes calcaires issues des usines de traitement des eaux destinées à la consommation humaine
19 12 05	Verre	Triés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tout autre type de déchet, s'il ne figure pas sur la liste des déchets de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, ne pourra être admis sur le site qu'après l'accord écrit de l'inspection des installations classées et sur présentation par l'exploitant de l'ensemble du dossier relatif à la caractérisation du déchet et permettant notamment de justifier qu'il répond effectivement à la définition d'un déchet inerte.

»

### **Article 3 – Mesures de gestion et de suivi pour les déchets de laitiers précédemment admis sur le site sans autorisation**

Dans un délai qui n'excédera pas deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant :

- rassemble toutes les données existantes relative à la caractérisation de base des différents lots de déchets de laitiers précédemment admis sur son établissement, après avoir invité le producteur de déchets à lui communiquer toutes les informations dont il dispose en application de l'article L. 541-7-1 alinéa 3 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, fait procéder à ses frais aux caractérisations complémentaires nécessaires sur des échantillons représentatifs des différents lots de déchets de laitiers précédemment admis sur le site, ou propose une solution alternative ;
- engage les compléments d'études à la « modélisation hydrogéologique pour l'évaluation des impacts sur la qualité des eaux souterraines de laitier » du 11 mai 2023 susvisée pour réduire les incertitudes.

Dans un délai qui n'excédera pas un (1) mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant met en place une surveillance piézométrique des paramètres qu'il estime pertinents. Cette surveillance portera à minima sur les métaux ou les oxydes de fer, aluminium, cobalt, manganèse, vanadium, silice ; sa périodicité sera à minima mensuelle. Les résultats des campagnes de mesures sont transmis au fil de l'eau à l'inspection des installations classées. La périodicité des mesures ainsi que la liste des paramètres mesurés pourra être réduite sur demande motivée de l'exploitant et en accord avec l'inspection des installations classées.

#### **Article 4 - Publicité**

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée aux mairies de Guerville et de Mézières-sur-Seine, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché aux mairies, pendant une durée minimum d'un mois. Les maires de Guerville et de Mézières-sur-Seine dresseront un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 - Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>) :

- 1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- 2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de l'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 6 - Obligation de notification des recours**

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

## Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires de Guerville et de Mézières-sur-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS

Préfecture des Yvelines

78-2024-05-15-00004

Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



**Arrêté n°BPA- 24-292**

**Portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Aude PLUMEAU en qualité de sous-préfète directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-28-00001 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Aude PLUMEAU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 14 mai 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones dans le cadre d'opérations de voie publique de lutte contre les rodéos urbains sur la commune de Trappes (78190) prévues les 16, 17 et 18 mai 2024 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;

**Considérant** que les rodéos urbains se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains ;

**Considérant** que compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que le quartier de la plaine de Neauphle , visé par l'opération constitue une zone où ont été précédemment constatés des rodéos urbains, régulièrement signalés par des appels au 17 ;

**Considérant** que l'aménagement urbain rend difficile l'interception des deux roues et la prise en charge proscrite afin de ne pas mettre en danger la sécurité des personnes ;

**Considérant** l'impossibilité de placer des véhicules de surveillance sans risque d'identification ainsi que l'implantation des systèmes de vidéoprotection en cours d'exploitation ne permettant pas de couvrir l'ensemble de la zone faisant l'objet de l'opération ;

**Considérant** que, compte tenu du risque sérieux de prise à partie des effectifs de police engagés durant l'opération, de la densité urbaine du secteur, favorisant les possibilités de fuite des auteurs d'infraction en cas d'interpellation, de la nécessité de retarder la détection policière, de l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs apparaît nécessaire et adapté afin d'orienter les policiers sur le terrain et prévenir les violences à leur endroit ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'un nombre total de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée entre 17h00 et 20h00 les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 mai 2024 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que, conformément à l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure susvisé, il peut être dérogé à l'obligation d'information du public si l'urgence ou les conditions de l'opération l'interdisent ou si cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi les finalités mentionnées au 1<sup>o</sup> du I. de l'article R. 242-8 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines, est autorisée au titre de la sécurisation d'une opération de voie publique de lutte contre les rodéos urbains intervenant sur la commune de Trappes (78190), en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- Deux caméras embarquées sur deux aéronefs sans équipage à bord de type DJI MAVIC Pro 2

**Article 3** : La présente autorisation est restreinte au périmètre géographique suivant figurant sur le plan joint en annexe :

- Au Nord : route de Dreux – D 912 Trappes
- A l'Est : route de Chartres – RN 10 Trappes
- Au Sud : Avenue M. Luther King - Trappes
- A l'Ouest : Avenue S. Allende - Trappes

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour :

- le jeudi 16 mai 2024 entre 17h00 et 20h00,
- le vendredi 17 mai 2024 entre 17h00 et 20h00,
- le samedi 18 mai 2024 entre 17h00 et 20h00.

**Article 5** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue de l'opération au préfet des Yvelines.

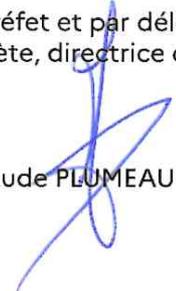
**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Aude PLUMEAU





Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-05-16-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LAINVILLE EN VEXIN



**Arrêté portant modification de l'arrêté portant nomination des membres de  
la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de LAINVILLE EN VEXIN**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2024-05-15-00002 du 15 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LAINVILLE EN VEXIN ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de LAINVILLE EN VEXIN est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Considérant** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2024-05-15-00002 du 15 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LAINVILLE EN VEXIN est entachée d'une erreur matérielle ;

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Jean-Pierre VALON (nomination d'office)	
Délégué de l'administration	Monsieur Alain AUBLAYD	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Maurice MAINGRE	

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de LAINVILLE EN VEXIN sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **16 MAI 2024**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-05-15-00005

Arrêté feu d'artifice Poissy



**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation d'occupation du domaine fluvial**  
**pour le tir d'un feu d'artifice à Poissy**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment les articles R.4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

Vu les avis à la batellerie, en cours, consultables sur le site internet [www.bassindelaseine.vnf.fr](http://www.bassindelaseine.vnf.fr) à la rubrique réglementation fluviale,

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la demande du 18 mars 2024, présentée par Mme le Maire de Poissy,

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine en date du 20 avril 2024,

Vu l'avis de Voies Navigables de France en date du 24 avril 2024,

Vu le récépissé de déclaration d'un feu d'artifice du 16 mai 2024.

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France**

Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifice depuis une barge au milieu de la Seine maintenue par un pousseur, au niveau du PK 78,000, impacte la Seine sur toute sa largeur, qui doit de ce fait être neutralisée, du PK 77,200 (pointe aval de l'île Saint-Louis) au PK 78,800 (pointe aval de l'îlot blanc), pendant le tir du feu.

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau, pour le stationnement de la barge et du pousseur, et pour le tir du feu d'artifice au niveau du PK 78,000, du 13 juillet 2024 à 14h00 au 14 juillet 2024 à 08h00.

#### **ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation**

L'autorisation de cette manifestation est obligatoirement accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

Pour des raisons de sécurité, la navigation sera arrêtée le 13 juillet 2024, de 22h00 à 00h00, entre le PK 77,200 (pointe aval de l'île Saint Louis) et le PK 78,800 (pointe aval de l'îlot blanc).

Pendant l'arrêt de navigation, seules seront admises à circuler dans la zone d'arrêt, les embarcations du service de surveillance.

Pendant l'arrêt de la navigation, si nécessaire, afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt :

- Les bateaux avalants, stationneront en aval des écluses d'Andrézy, au PK 73,100,
- Les bateaux montants stationneront au garage à bateaux de Triel-sur-Seine, au PK 85,700.

Par ailleurs, en raison du périmètre de sécurité pendant le stationnement de la barge et le tir du feu d'artifice, le stationnement des bateaux sur la halte fluviale est interdit du 13 juillet 2024 à 14h00 au 14 juillet 2024 à 08h00.

Ces mesures prescrites par le Préfet seront publiées par VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les usagers de la voie d'eau.

#### **ARTICLE 3 : Signalisation**

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle sera fournie, mise en place et retirée par l'organisateur.

En tout état de cause, des panneaux d'interdiction de passage seront installés de chaque côté de la zone d'arrêt, l'un sur la berge rive droite à l'aval de la pointe de l'île Saint Louis au niveau du PK 77,200, visible des bateaux avalants et l'autre sur la berge rive gauche à hauteur du PK 78,800, à l'aval de la pointe de l'îlot Blanc, visible des bateaux montants.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

#### **ARTICLE 4 : Déroulement et sécurité de la manifestation**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, il doit :

- Impérativement respecter les horaires annoncés ;
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation.

En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires de bateaux stationnés sur le secteur concerné, de la tenue du feu d'artifice. Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir.

- Veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début de la manifestation ;
- concernant l'utilisation de la barge, fournir une attestation sur l'honneur certifiant la conformité à la réglementation des bâtiments flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'évènement, et vérifier la conformité des équipements utilisés auprès du prestataire (validité du titre de navigation du bateau, du certificat de capacité du conducteur, conformité de l'équipage, des passerelles et des équipements de sécurité ou annexes d'exploitation, assurances garantissant les risques associés à l'opération).
- En tout état de cause, la barge devra être chargée de sable ou de matériaux inertes en veillant à la stabilité du chargement et en particulier les limites de franc-bord, et être équipée de moyens de mouillage en état de fonctionnement et d'une signalisation de nuit.
- Mettre en place des procédures d'urgence aptes à traiter le cas d'un passage forcé d'un bateau pouvant provoquer des remous, voire un choc direct et déstabiliser la barge (arrêt immédiat du tir, neutralisation des bombes...). Ces mesures d'urgence seront transmises à VNF au moins quinze jours avant la date du tir.
- En raison de la présence d'une canalisation GRT, la stabilisation de la barge par ancrage est strictement interdite.
- Si la présence d'un pousseur constitue l'unique moyen d'assurer la stabilité de la barge à l'intérieur du périmètre de sécurité exigé, l'organisateur devra s'assurer que le pousseur est équipé de moyens renforcés de lutte contre l'incendie, d'un moyen de communication VHF, n'a à son bord aucun container de combustible (gaz, liquides inflammables) et que les cuves de carburant à bord sont pleines pour éviter tout effet de gazéification.
- S'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers
- Laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer que lors des déplacements et phases de stationnement, les embarcations annoncées respectent les prescriptions du code de la navigation et en fonction des marchandises transportées (artifices et quantité), veiller aux prescriptions ADN.
- Joindre les secours par tout moyen et à tout moment.

#### **ARTICLE 5 : Information de Voies Navigables de France**

L'organisateur est tenu de confirmer cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 Bougival - Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : [territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf](mailto:territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf) et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurance**

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

A ce titre, la manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité.

#### **ARTICLE 7 : Publication des mesures temporaires de Police**

Les mesures temporaires de police prescrites par le Sous-préfet pour encadrer la présente manifestation nautique seront publiées par Voies Navigables de France par voie d'avis à la batellerie afin d'avertir les bateliers et les usagers de la voie d'eau.

#### **ARTICLE 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux après de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou des Outre-mer.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame le Maire de Poissy, Monsieur le Commissaire de la Circonscription de police nationale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Commandant de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'organisateur.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 16 MAI 2024

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER